

L'Inspecteur général des institutions financières

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2001-2002

*Inspecteur général
des institutions
financières*

Québec 

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec 

Rapport annuel de gestion
2001-2002

L'Inspecteur général
des institutions financières

Le contenu de la présente publication a été rédigé par
l'Inspecteur général des institutions financières.

Celle-ci est disponible dans le site Internet de l'IGIF
à l'adresse suivante :

<http://www.igif.gouv.qc.ca>

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal – 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-39877-7
ISSN 0825-5903

© Gouvernement du Québec, 2002

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction,
même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion*
2001-2002 de l'Inspecteur général des institutions financières.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie
et aux Finances,

Pauline Marois
Québec, octobre 2002

Madame Pauline Marois
Vice-première ministre et
ministre d'État à l'Économie
et aux Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Vice-Première Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion* de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002. Ce rapport est le premier produit en conformité avec les exigences de la *Loi sur l'administration publique*, adoptée par l'Assemblée nationale en mai 2000.

Le rapport annuel de gestion de l'IGIF présente notamment les résultats obtenus au regard des orientations établies dans son plan stratégique pour la période 2000 à 2004 ainsi que dans sa déclaration de services à la clientèle. En outre, il rend compte des faits saillants de l'année 2001-2002 dans le secteur des institutions financières et dans celui des entreprises.

Afin de rendre compte adéquatement des résultats obtenus, le rapport annuel de gestion de l'IGIF contient une déclaration de la direction attestant de la fiabilité des résultats qui y sont présentés.

Veillez agréer, Madame la Vice-Première Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

L'inspecteur général,

Jean-Guy Turcotte
Québec, septembre 2002

Table des matières

1. Mission	1
1.1 Le secteur des institutions financières	1
1.2 Le secteur des entreprises	2
2. Les clientèles et les partenaires	3
2.1 Le secteur des institutions financières	3
2.2 Le secteur des entreprises	3
3. Structure administrative	5
3.1 La structure administrative	5
3.2 Le personnel de direction au 31 mars 2002	5
3.3 L'organigramme	7
4. Contextes et enjeux	9
4.1 Contexte et enjeux du secteur des institutions financières	9
4.2 Contexte et enjeux du secteur des entreprises	10
5. Faits saillants de l'année 2001-2002	11
5.1 La surveillance et le contrôle des institutions financières	11
5.1.1 La surveillance et le contrôle du droit d'exercice	12
5.1.2 La surveillance et le contrôle des activités	13
5.1.3 L'encadrement des pratiques commerciales	15
5.1.4 Le courtage immobilier	16
5.2 L'administration des lois concernant les entreprises	16
5.2.1 La constitution des personnes morales	17
5.2.2 Le Registre des entreprises du Québec	18
5.2.3 La gestion du registre	18
5.2.4 La diffusion de l'information	19
6. Résultats au regard du plan stratégique et de la déclaration de services à la clientèle	21
Orientation 1: Développer de nouvelles stratégies d'intervention auprès des institutions financières	21
Orientation 2: Simplifier l'environnement réglementaire du système financier	23
Orientation 3: Contribuer à la modernisation et à l'allègement réglementaire de l'encadrement législatif et réglementaire du secteur financier	24

Orientation 4: Améliorer les services à la clientèle.	25
Orientation 5: Collaborer à la modernisation et à l'allégement de l'encadrement législatif et réglementaire du secteur des entreprises.	28
<hr/>	
7. Gestion des ressources	31
7.1 Les valeurs de gestion.	31
7.2 Les ressources humaines.	31
7.3 Le budget et les revenus	31
7.4 Les communications.	33
7.5 Les ressources matérielles.	34
7.6 Les ressources informationnelles et technologiques	34
<hr/>	
8. Les services au public	35
8.1 Les institutions financières	35
8.2 Le courtage immobilier.	36
8.3 L'accès à l'information	36
8.4 La protection des renseignements personnels	36
8.5 Les renseignements généraux	36
8.6 Les salons et les expositions	37
8.7 Le site Internet et le courrier électronique	37
8.8 L'application de la politique linguistique	37
8.9 L'éthique	38
8.10 La politique d'égalité en emploi	38
<hr/>	
Les annexes	39
Annexe 1: Déclaration de la direction de l'Inspecteur général des institutions financières	39
Annexe 2: L'état financier de l'exercice terminé le 31 mars 2002	41
Annexe 3: La liste des lois concernant l'Inspecteur général des institutions financières	45
Annexe 4: Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics	49
Annexe 5: La déclaration de services à la clientèle	57

1 Mission

L'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) a pour mandat de surveiller et de contrôler les institutions financières qui exercent leurs activités au Québec. L'IGIF joue également un rôle prépondérant dans les aspects juridiques de la vie des entreprises qui font affaire au Québec. Son action couvre donc deux grands secteurs : le secteur des institutions financières et le secteur des entreprises.

1.1 Le secteur des institutions financières

L'IGIF a pour mandat de surveiller et de contrôler, à l'exception des banques, toutes les institutions financières qui exercent leurs activités au Québec. L'IGIF exerce également une surveillance et un contrôle sur l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec et son fonds d'indemnisation. Cette surveillance et ce contrôle sont basés principalement sur les lois, les règlements et les lignes directrices qui régissent les compagnies d'assurances, les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne ainsi que le courtage immobilier.

Les principaux créneaux d'activité dans le secteur financier sont les suivants :

- **le contrôle du droit d'exercice par l'opération d'un régime de permis :** l'IGIF s'assure ainsi que les institutions financières détiennent les autorisations requises pour exploiter leurs entreprises au Québec;
- **le contrôle de la solvabilité :** le personnel de l'IGIF procède, ou fait procéder, aux examens financiers, actuariels et autres, requis pour l'évaluation de la santé financière et la qualité de la gestion des institutions financières exploitant leurs entreprises au Québec;
- **la surveillance des pratiques commerciales :** l'IGIF s'assure ainsi que les pratiques commerciales sont saines et que le public en général est bien servi;
- **le redressement de situations critiques, le cas échéant :** l'IGIF est chargé d'appliquer les pouvoirs prévus par les lois afin de corriger des situations qui mettent en danger la sécurité des épargnes et la confiance du public; l'application de ces pouvoirs peut prendre diverses formes notamment l'imposition d'un plan de redressement ou l'ordre de cesser une pratique;
- **la réglementation et la vigie :** l'IGIF réalise les travaux requis pour se maintenir à la fine pointe des connaissances et de l'évolution des marchés; l'IGIF publie également des lignes directrices à l'intention des institutions financières assujetties à sa surveillance et à ses contrôles;
- **la diffusion d'information sur les institutions financières :** l'IGIF publie des données financières concernant des institutions financières sur lesquelles s'exercent son contrôle et sa surveillance;

- **la réalisation des mandats confiés dans la *Loi sur le courtage immobilier* :** l'IGIF surveille les activités de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec et du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier afin de s'assurer que ces organismes s'acquittent de leur mission conformément à la loi et aux règlements.

1.2 Le secteur des entreprises

L'IGIF a pour mission de contribuer à la protection des entreprises et du public dans leurs relations d'affaires. L'IGIF est responsable de l'administration de plusieurs lois qui touchent les personnes morales, les sociétés et les entreprises individuelles qui exercent une activité au Québec. Il a également pour mandat d'administrer le Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (Registre des entreprises du Québec).

Les principaux créneaux d'activité dans le secteur des entreprises sont les suivants :

- **la constitution des personnes morales :** l'IGIF est chargé d'appliquer la législation et la réglementation québécoise au regard de la constitution des personnes morales ainsi que des autres formes juridiques d'entreprises au Québec;
- **l'immatriculation des entreprises :** le personnel de l'IGIF est chargé de l'immatriculation des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, notamment par l'attribution du numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- **la mise à jour d'un registre des entreprises faisant affaire au Québec :** le personnel de l'IGIF procède à la mise à jour des informations déclarées lors de l'immatriculation des entreprises conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*;
- **la diffusion du Registre des entreprises du Québec :** l'IGIF est chargé de la diffusion des informations concernant les entreprises, notamment par le biais de moyens télématiques.

2 Les clientèles et les partenaires

Les clientèles et les partenaires de l'IGIF sont nombreux et diversifiés.

2.1 Le secteur des institutions financières

La clientèle de l'IGIF dans le secteur financier est constituée, au 31 mars 2002, de 1 131 institutions financières, dont :

- 767 coopératives de services financiers et institutions reliées aux caisses;
- 318 assureurs de personnes ou de dommages;
- 46 sociétés de fiducie et sociétés d'épargne;

et, indirectement, plus de cinq millions de québécois qui détiennent des épargnes ou une police d'assurance dans l'une ou l'autre de ces institutions financières.

Dans le cadre de la réalisation de son mandat de contrôle et de surveillance, l'IGIF maintient des relations étroites avec de nombreux intervenants : institutions financières, consommateurs de services financiers, associations professionnelles, regroupements de l'industrie ou de consommateurs et d'autres organismes réglementaires canadiens et internationaux.

L'IGIF s'est aussi doté d'un comité consultatif constitué d'institutions financières dans le domaine de l'assurance de personnes et de l'assurance de dommages, afin notamment de favoriser un dialogue avec l'industrie en matière de normes et une meilleure adéquation des politiques et des processus de surveillance avec les réalités du marché.

Enfin, l'IGIF a également mis sur pied un comité consultatif des vérificateurs d'institutions financières pour discuter notamment de présentation et de divulgation de l'information financière, de l'évolution de la pratique comptable et de la vérification, et aussi pour revoir les difficultés d'application face aux lois, aux règlements et aux lignes directrices.

2.2 Le secteur des entreprises

La clientèle de l'IGIF dans le secteur des entreprises est constituée :

- des personnes désireuses de se constituer en compagnies;
- des entreprises inscrites au Registre des entreprises du Québec dont environ 600 000 sont actives et transigent avec l'IGIF sur une base régulière pour la mise à jour de leurs dossiers;
- des nouvelles entreprises qui viennent s'immatriculer et ainsi obtenir de l'IGIF leur numéro d'entreprise du Québec (NEQ);

- du public, tant du Québec que de l'étranger (via Internet), désireux d'obtenir des renseignements sur les entreprises qui leur offrent des services.

Pour favoriser l'accès des citoyens au service d'immatriculation des entreprises, l'IGIF a développé des partenariats avec le ministère du Revenu et le ministère de la Justice. L'IGIF compte également sur l'implication et la collaboration étroite de plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec pour la mise en œuvre au sein de l'appareil gouvernemental québécois du numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Enfin, l'IGIF a mis sur pied deux comités consultatifs pour le secteur des entreprises, le premier s'adresse aux intervenants du secteur privé, le second regroupe les principaux utilisateurs gouvernementaux du Registre des entreprises du Québec.

3 Structure administrative

3.1 La structure administrative

L'Inspecteur général des institutions financières comprend deux grandes directions correspondant à chacun de ses deux principaux mandats : la Direction générale de la surveillance et du contrôle et la Direction des entreprises.

Viennent ensuite la Direction générale des normes et des services à l'organisation, qui regroupe la Direction du développement des normes et le Service des associations et des entreprises, dont les activités touchent le cadre normatif, ainsi que la Direction des services administratifs et la Direction des ressources informationnelles. À cela s'ajoutent la Direction des affaires juridiques et le Secrétariat. Ces entités offrent, chacune dans leur champ de compétence, le soutien requis pour que chaque direction puisse réaliser efficacement ses activités.

Enfin, la Régie de l'assurance-dépôts du Québec (RADQ), bien que juridiquement distincte de l'Inspecteur général des institutions financières, a, pour des raisons d'efficience et d'efficacité, des liens administratifs très étroits avec ce dernier, en plus d'être dirigée par la même personne en vertu de sa loi constitutive. C'est la raison pour laquelle elle apparaît dans l'organigramme. La RADQ produit et dépose son propre rapport annuel.

3.2 Le personnel de direction au 31 mars 2002

Bureau de l'Inspecteur général

L'inspecteur général
Jean-Guy Turcotte

Direction des affaires juridiques
M^e Pierre Legaré, directeur par intérim

Secrétariat
Rémi Dussault, secrétaire

Direction générale de la surveillance et du contrôle

L'inspecteur général adjoint
Jacques Henrichon

Direction des assurances de personnes
Conrad R. Veillette, directeur
Isabelle Larouche, directrice adjointe

Direction des assurances IARD
Jean Côté, directeur
Claude La Rochelle, directeur adjoint

Direction des institutions de dépôts
Michel Noreau, directeur
Martine Bouillé, directrice adjointe – Montréal et Ouest du Québec

Direction de l'encadrement des pratiques commerciales et du courtage immobilier
Alain Samson, directeur et conseiller spécial

Direction de l'organisation du travail et de la gestion de l'information
Raynald Viger, directeur

Direction des entreprises

Klara de Pokomandy, directrice adjointe

Service de la publicité
Denise Bouchard, chef de service

Service du registre
Jeanne Brûlé, chef de service

Service du courrier et de l'encaissement
Yvan Janelle, chef de service

Service des personnes morales (Québec)
Pierre Faucher, chef de service

Service des personnes morales (Montréal)
Céline Gingras, chef de service

Service-conseil et de pilotage
Marianne Lamontagne, chef de service

Direction générale des normes et des services à l'organisation

Jean-Pierre April, directeur général

Direction du développement des normes
Denis Labrie, directeur

Service des associations et des entreprises
Marc-André Labrecque, chef de service

Direction des services administratifs
Pierre Morin, directeur adjoint

Direction des ressources informationnelles
Gérald L'Heureux, directeur

4 Contextes et enjeux

4.1 Contexte et enjeux du secteur des institutions financières

Les institutions financières jouent un rôle très important dans l'économie du Québec et dans la sécurité financière des individus et des familles. L'industrie des services financiers, à l'instar des autres secteurs de l'économie, a connu de profonds changements. Ceux-ci sont attribuables à de multiples facteurs dont la libéralisation des échanges, la globalisation des marchés et une révolution dans les technologies de communication. En conséquence, le contexte dans lequel l'IGIF doit s'acquitter de son mandat de surveillance et de contrôle des institutions financières est complexe et changeant et se caractérise par les grandes tendances suivantes :

- une mondialisation de l'économie qui s'étend aux marchés financiers comme à beaucoup d'autres marchés. Cette ouverture sur le monde offre des possibilités nouvelles aux institutions financières et rend nécessaire la modernisation du cadre réglementaire québécois pour favoriser la compétitivité de son secteur financier;
- une révolution technologique mondiale qui modifie, à la fois profondément et rapidement, la nature des produits et services financiers offerts traditionnellement par les différents participants aux marchés, leurs modes de prestation et la structure organisationnelle de l'industrie, ce rapprochement des genres conduisant à une conglomération de l'industrie;
- une émergence significative des modes alternatifs de distribution de produits financiers offerts de façon virtuelle par des fournisseurs locaux, mais également, et de plus en plus, par des institutions financières canadiennes et étrangères;
- un partage des juridictions au Canada qui met le régime réglementaire du Québec en concurrence avec ceux des autres provinces, et notamment celui du gouvernement fédéral, ce qui soulève la problématique de chevauchement des contrôles et de la surveillance pour l'industrie;
- une population vieillissante, préoccupée par la retraite, qui entraîne un déplacement de l'épargne vers des produits à plus haut rendement, et donc à plus haut risque, au détriment du dépôt traditionnel; on se trouve donc en présence d'une offre plus complexe, plus à risque, et d'une industrie qui recourt davantage, pour la gestion de son offre, aux produits dérivés et autres actifs hors-bilan.

Ainsi, on assiste au Québec, comme partout ailleurs dans le monde, à une modification profonde de l'industrie des services financiers. Cette transformation du secteur financier soulève pour l'IGIF des enjeux en matière de surveillance et de contrôle, de chevauchement des juridictions et d'encadrement législatif et réglementaire.

4.2 Contexte et enjeux du secteur des entreprises

L'IGIF joue un rôle de premier plan dans le secteur des entreprises au Québec puisqu'il est le dépositaire des informations qui régissent la vie corporative des entreprises qui font affaire au Québec.

La mondialisation de l'économie, les modifications dans les moyens de communication ainsi que les orientations gouvernementales qui touchent les entreprises et les citoyens dans leurs relations d'affaires et de consommation et celles avec l'État, sont tous des éléments qui influencent le contexte dans lequel l'IGIF doit réaliser sa mission. Dans un tel environnement, il faut notamment repenser les modèles traditionnels de réglementation afin de protéger adéquatement le public sans imposer un fardeau inutilement lourd qui pourrait nuire à la capacité concurrentielle des entreprises.

Ce contexte interpelle directement l'IGIF qui est un intervenant majeur dans l'administration de la vie corporative des entreprises. Certains enjeux en matière de modernisation et d'allègement réglementaire découlent de l'archaïsme des lois, notamment en ce qui concerne le droit associatif. Un autre enjeu pour l'IGIF consiste à développer des façons toujours plus efficaces de transiger avec sa clientèle. Dans ce contexte, le positionnement des activités du secteur des entreprises face à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information représente un enjeu incontournable.

Enfin, l'IGIF veut mieux protéger le public en favorisant une diffusion la plus large possible du Registre des entreprises du Québec, tout en contribuant à la mise en place d'un environnement économique et administratif favorable aux entreprises faisant affaire au Québec.

5 Faits saillants de l'année 2001-2002

5.1 La surveillance et le contrôle des institutions financières

L'IGIF s'acquitte de son rôle de surveillance et de contrôle auprès de toutes les institutions financières qui exercent leurs activités au Québec, à l'exception des banques. Cette surveillance a pour but, d'une part, de s'assurer que les institutions financières ont obtenu toutes les autorisations requises pour exploiter leurs entreprises au Québec et qu'elles satisfont aux exigences légales et réglementaires et, d'autre part, d'évaluer leurs activités afin de prévenir d'éventuels problèmes de solvabilité et de rentabilité et afin de contribuer à la stabilité des marchés financiers.

Au cours de l'exercice 2001-2002, l'IGIF a poursuivi sa démarche visant à revoir en profondeur ses stratégies d'intervention en matière de surveillance afin de mieux les adapter à la réalité d'aujourd'hui. Cette démarche tend notamment à élargir la portée de la surveillance exercée par l'organisme en mettant l'accent sur la saine gestion des risques. Tout en maintenant une approche de surveillance basée sur la situation financière, l'IGIF axe maintenant sa surveillance sur la saine gestion des risques des institutions financières. Cela inclut, entre autres, une évaluation de leur profil de risque et de leurs méthodes de gestion du risque. Une telle approche s'inscrit dans le même courant que celles développées par les différents organismes de surveillance, tant au niveau canadien qu'international.

Même si le cadre de surveillance appliqué à l'ensemble des institutions est, dans ses grandes lignes, similaire d'un secteur à l'autre, il existe cependant des particularités propres à chacun, notamment au chapitre du contrôle du droit d'exercice et de l'exercice de la surveillance dans le cas d'institutions regroupées sous une même bannière.

Concernant le contrôle du droit d'exercice, les assureurs, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne ont l'obligation d'obtenir un permis pour exploiter leurs entreprises au Québec et de le renouveler sur une base annuelle par la suite. Pour leur part, les coopératives de services financiers n'ont pas à obtenir de permis d'exercice, la constitution de la coopérative témoigne de son droit d'exercer les activités pour lesquelles elle a été constituée.

Concernant la surveillance des activités des institutions financières, cette responsabilité s'exerce généralement pour chacune des institutions par les services de l'IGIF, mais elle est également partagée et concertée, à l'occasion, avec des organismes issus du secteur financier chapeautant certaines d'entre elles. C'est notamment le cas des coopératives de services financiers qui sont affiliées à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Dans ce dernier cas, la surveillance est axée davantage sur la surveillance exercée par Desjardins sur son réseau de coopératives de services financiers, plutôt que sur chacune des entités individuelles.

Les résultats des analyses et des travaux de l'IGIF conduisent, selon le cas, à diverses interventions auprès de ces institutions financières. L'importance et la gravité des constats modulent la forme et la fermeté de ces interventions qui peuvent aller, par exemple, jusqu'à une recommandation de tutelle ou à la suspension ou à l'annulation du permis. L'organisme peut aussi exiger des modifications aux pratiques financières et commerciales des institutions visées lorsque l'intérêt public est en cause.

En vertu de la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières*, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et des lois régissant les institutions financières, l'IGIF doit préserver la confidentialité des renseignements qu'il obtient des institutions financières. Ainsi, ces renseignements englobent les données non publiées obtenues des institutions financières de même que les évaluations que l'IGIF en fait.

5.1.1 La surveillance et le contrôle du droit d'exercice

Dans le cadre de sa mission de surveillance et de contrôle, l'IGIF veille à ce que toutes les institutions financières exerçant des activités au Québec détiennent les autorisations requises et effectue, à cette fin, toutes les analyses pertinentes conférant ou non le droit d'exercice au Québec aux assureurs et aux institutions de dépôts. Il est ainsi responsable de l'examen des requêtes pour l'obtention et les modifications des permis d'exploitation, s'il y a lieu. À l'égard des institutions québécoises, il est également responsable de l'examen des requêtes de constitution, de la délivrance de lettres patentes supplémentaires, de l'émission et des modifications de statuts et du traitement de toutes les autres requêtes exigées en vertu des lois et des règlements qui les régissent.

Au 31 mars 2002, 1 131 institutions financières étaient autorisées à faire affaire au Québec, dont 318 assureurs et 813 institutions de dépôts. La liste de ces institutions est disponible dans le site Internet de l'IGIF (www.igif.gouv.qc.ca).

Le tableau 1 présente la ventilation, par secteur d'activité et selon le type de charte, du nombre d'institutions financières autorisées à faire affaire au Québec au 31 mars 2001 et 2002.

L'examen de ce tableau permet de constater que le nombre d'institutions financières autorisées par l'IGIF à exercer des activités au Québec est passé de 1 295 à 1 131 au cours de la dernière année. Cette baisse est principalement attribuable à des fusions résultant de la restructuration au sein du Mouvement Desjardins dans le secteur des institutions de dépôts où l'on dénombre 158 coopératives de services financiers de moins qu'en 2001.

Parmi les autres types d'institutions financières, on retrouve une société de fiducie de plus et une société d'épargne de moins qu'en 2001. Le nombre d'assureurs a pour sa part diminué de six passant de 324 à 318 assureurs au cours de la dernière année.

Dans le secteur des coopératives de services financiers, l'IGIF a autorisé au cours de la dernière année 83 projets de fusion. Quant au secteur des sociétés de fiducie et des sociétés d'épargne, un nouveau permis a été émis à une société de fiducie à charte fédérale et le permis d'une société d'épargne de même charte a été annulé. L'IGIF a de plus entériné une fusion d'une société d'épargne avec une société qui n'opérait pas au Québec.

Tableau 1							
Institutions financières autorisées à exercer au Québec au 31 mars 2001 et 2002 par secteur d'activité et selon la charte							
Institutions financières	Charte du Québec	Charte d'une autre province	Charte canadienne	Charte d'un État ou pays étranger	Total 2002	Total 2001	
I. Assureurs							
Assurances de personnes	23	8	50	51	132	135	
Assurances de dommages	59	5	63	54	181	184	
Assurances de personnes et de dommages	1	—	—	4	5	5	
Total	83	13	113	109	318	324	
II. Institutions de dépôts							
Coopératives de services financiers	765	—	—	—	765	912	
Institutions reliées aux coopératives de services financiers	2	—	—	—	2	13	
Sociétés de fiducie	7	2	27	—	36	35	
Sociétés d'épargne	—	—	10	—	10	11	
Total	774	2	37	—	813	971	
III. Grand total	857	15	150	109	1 131	1 295	

Dans le domaine des assurances, l'IGIF a autorisé, entre autres, l'émission de 9 nouveaux permis à des assureurs dont un à charte du Québec, la modification du permis de 33 autres et il a examiné 7 projets de fusion. Par ailleurs, il a réalisé différents travaux reliés à des acquisitions, à des ventes de portefeuilles d'assurances, à l'émission de lettres patentes supplémentaires et à d'autres projets corporatifs. Il a notamment réalisé des travaux dans le cadre de la continuation de l'Impériale, compagnie d'assurance vie en compagnie d'assurance régie par la *Loi sur les assurances* ainsi que dans le cadre de sa fusion avec Assurance vie Desjardins-Laurentienne Inc., dont la résultante est Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance vie. Finalement, huit assureurs ont cessé leurs activités au Québec durant l'année.

En plus d'exercer un contrôle et une surveillance des institutions financières autorisées à faire affaire au Québec, l'IGIF est appelé à intervenir auprès de toute personne physique ou morale qui prétend agir à titre d'institution financière réglementée mais qui ne détient pas les autorisations requises, afin de les empêcher d'exercer leurs activités. Il doit également être en mesure de réagir promptement à l'arrivée sur le marché des compagnies d'assurances d'origine étrangère qui offriraient de l'assurance au Québec sans permis, puisque les assurés en seraient généralement les premières victimes. À cet égard, il est un membre actif de l' « International Association of Insurance Fraud Agencies ».

5.1.2 La surveillance et le contrôle des activités

La surveillance et le contrôle des activités des institutions financières ont pour but de porter un jugement sur la viabilité financière de ces institutions et d'évaluer la qualité de leur gestion. Les travaux qui y sont reliés sont principalement axés sur la santé financière et la saine gestion de leurs opérations. Leur caractère préventif permet la détection de situations jugées à risque pour la sécurité financière des assurés et des déposants.

Cet exercice a également pour objectif complémentaire d'accumuler des renseignements sur l'évolution du secteur financier, plus particulièrement sur les

tendances, les pratiques et les conditions du marché ainsi que sur l'efficacité des lois et des règlements qui les régissent.

La surveillance des activités des institutions financières fait appel à deux modes d'intervention de la part du personnel de l'IGIF : la surveillance à distance et la surveillance sur place. Puisque ces modes d'intervention s'appuient sur des données fournies par les institutions, l'IGIF s'assure, dans une première étape, que ces données sont fiables et fournies dans un format conforme aux attentes de l'organisme.

La surveillance à distance comprend une analyse sommaire et une analyse détaillée. L'analyse sommaire de chaque institution ou groupe d'institutions reliées entre elles permet d'évaluer rapidement la performance financière de chacune d'elles, de déceler des situations jugées à risque et d'en suivre l'évolution. L'analyse détaillée permet subséquemment de mieux cerner la problématique déjà constatée et d'orienter en conséquence les travaux supplémentaires de surveillance.

La surveillance sur place pratiquée surtout auprès des institutions à charte du Québec sur une base statutaire ou lorsque des problèmes préoccupants sont pressentis, permet d'évaluer certaines composantes de la situation financière et certains aspects de la gestion qui ne peuvent être appréciés autrement et de s'assurer du respect par les institutions de leur cadre légal et réglementaire. Elle permet par ailleurs de mieux connaître les risques exposant les institutions financières et d'effectuer sur place un suivi des problèmes déjà soulevés.

Afin de remédier aux risques constatés et aux lacunes rencontrées dans les institutions ayant fait l'objet d'une surveillance à distance ou sur place, un rapport de surveillance est produit et des interventions sont effectuées auprès d'elles afin que des mesures appropriées soient prises pour régulariser la situation. Les institutions concernées font l'objet d'un suivi tant et aussi longtemps que la situation n'est pas régularisée. Elles peuvent aussi avoir l'obligation de transmettre, selon les barèmes établis par l'IGIF, toute l'information requise pour apprécier l'évolution des situations qui ont nécessité une intervention.

Tout en tenant compte du rôle de surveillance et de contrôle attribué par la *Loi sur les coopératives de services financiers* à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, l'IGIF réalise divers travaux auprès de cette dernière et du réseau des coopératives de services financiers qui lui sont affiliées. De plus, il effectue périodiquement des examens et des analyses spécifiques sur certaines composantes du Mouvement Desjardins, dont notamment la Caisse centrale Desjardins, le Fonds de sécurité Desjardins, Capital Desjardins Inc. et la Société financière Desjardins-Laurentienne et certaines de ses filiales.

La Direction des institutions de dépôts (DID) recueille de façon électronique plusieurs données dont elle a besoin pour la surveillance du Mouvement Desjardins. Cette initiative en est à sa troisième année et a notamment permis d'éliminer la transmission papier du rapport annuel des coopératives de services financiers. Lorsque les difficultés reliées à la signature électronique seront applanies, il sera possible de remplacer toute divulgation papier afin de réduire le fardeau administratif s'y rattachant.

Pour la seule coopérative de services financiers non affiliée au Mouvement Desjardins, l'IGIF a procédé à un examen sur place. Quant aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, l'IGIF a réalisé un contrôle financier sommaire des sociétés ayant une charte autre que celle du Québec et a impliqué au besoin

l'organisme de surveillance du gouvernement fédéral ou d'une autre province. Dans le cas des sociétés québécoises, six d'entre elles ont fait l'objet d'un examen sur place en plus d'un examen détaillé de leur divulgation financière.

Dans le cas des assureurs, l'IGIF a réalisé, en plus des travaux habituels de surveillance, des analyses détaillées de 15 assureurs de personnes à charte du Québec et de 41 assureurs IARD, dont 15 à charte du Québec. Il a en outre réalisé différents travaux de surveillance sur place dans le cas de huit assureurs de personnes et de deux assureurs IARD.

En assurance automobile, l'IGIF a effectué la surveillance des pratiques de classification et de tarification des assureurs détenant un permis pour cette catégorie d'assurance. Il a également compilé les modifications aux manuels de tarifs des assureurs qu'il a rendu disponibles pour la consultation du public. Les travaux pour l'implantation du plan statistique en assurance automobile se sont poursuivis durant l'année. Le nouveau plan statistique qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001 permettra d'améliorer l'information disponible pour les fins de surveillance et pour le suivi de l'expérience en assurance automobile au Québec.

Les résultats de l'ensemble de ces travaux de surveillance ont conduit l'IGIF à intervenir auprès de certaines institutions financières afin qu'elles prennent les mesures appropriées pour régulariser les problématiques soulevées. La quasi-totalité de ces institutions ont corrigé les problèmes relevés ou sont en voie de le faire.

5.1.3 L'encadrement des pratiques commerciales

Bien que la mission de l'IGIF porte plus spécialement sur la rentabilité et la solvabilité des institutions financières, il s'assure également que celles-ci ont des pratiques commerciales saines afin de protéger les consommateurs et qu'elles respectent les lois en vigueur. À cet égard, l'IGIF a réalisé des travaux visant à mettre en place des mécanismes spécifiques pour la surveillance des pratiques commerciales des institutions financières afin d'améliorer la protection des consommateurs.

Lorsque cela est requis, l'IGIF intervient auprès de l'institution concernée (assureurs et institutions de dépôts) pour obtenir de l'information ou pour faire régulariser la situation. De cette façon, il s'assure que les institutions financières respectent leur encadrement légal et réglementaire en matière de pratiques commerciales, qu'elles se conforment à leur code de déontologie et que les consommateurs sont traités équitablement.

L'IGIF s'assure, par un examen de leur plan d'affaires, que les assureurs qui demandent un premier permis au Québec auront de saines pratiques commerciales. De plus, une attention particulière est accordée aux entreprises qui offrent des produits d'assurance au public sans détenir les permis et/ou les autorisations exigées par l'IGIF. En outre, l'IGIF publie dans son site Internet une liste à jour des assureurs habilités à offrir de l'assurance garantie au Québec.

Au Québec, seuls les formulaires approuvés par l'IGIF peuvent être utilisés en assurance automobile. En conséquence, l'IGIF intervient lorsque les assureurs en font une utilisation non conforme. De plus, quelques interventions menées par l'IGIF auprès du Groupement des assureurs automobiles (GAA) ont permis de régler certains cas de difficulté d'accès à l'assurance de même que des plaintes

d'assurés relativement à l'information inscrite à leur sujet au fichier central des sinistres automobiles.

5.1.4 Le courtage immobilier

L'IGIF est chargé de l'administration de la *Loi sur le courtage immobilier* (L.R.Q., c. C- 73.1) et, à ce titre, il est responsable de certaines dispositions législatives portant sur l'encadrement des organismes créés en vertu de cette loi, soit :

- l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ);
- le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier (FICI).

L'IGIF doit s'assurer que ces organismes d'autoréglementation accomplissent efficacement leur mission principale de protection du public. Pour atteindre cet objectif, il vérifie la conformité de leurs opérations avec leur loi constitutive et les règlements qui s'y rattachent et il examine l'efficacité de leur gestion. Au cours de la période, l'IGIF a notamment effectué un suivi de l'inspection faite auprès de l'ACAIQ ainsi que celle du FICI. En regard des autres interventions, l'IGIF a notamment approuvé certaines modifications aux examens administrés par l'ACAIQ.

Concernant le nombre d'agents et de courtiers immobiliers, le tableau suivant indique qu'au cours de la période se terminant le 31 mars 2002, il y a eu une augmentation de 238 inscriptions à l'ACAIQ.

Organisme et certificats	Individus	Personnes morales ou sociétés	Total 2002	Total 2001
Association des courtiers et agents immobiliers du Québec				
Agents immobiliers agréés	2 108	—	2 108	2 078
Agents immobiliers affiliés	7 422	—	7 422	7 249
Courtiers immobiliers agréés	497	1 058	1 555	1 519
Courtiers immobiliers affiliés	79	—	79	79
Agents restreints aux prêts hypothécaires	—	—	—	—
Courtiers restreints aux prêts hypothécaires	—	—	—	—
Cabinets multidisciplinaires	1	—	1	2
Total	10 107	1 058	11 165	10 927

5.2 L'administration des lois concernant les entreprises

L'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) est responsable de l'administration de plusieurs lois qui touchent les entreprises exerçant une activité au Québec. Son intervention a pour cadre la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q. c., C-38) et la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45). Par ailleurs, en vertu de ces lois, il doit poser plusieurs actes légaux à l'égard des entreprises assujetties et maintenir à jour le Registre des entreprises du Québec.

Le public s'adresse à l'IGIF pour constituer une compagnie ou une personne morale sans but lucratif, pour modifier des statuts déjà existants, pour obtenir de l'information sur les entreprises inscrites au registre ou pour obtenir le numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Dans le cadre de ces activités, l'IGIF a accueilli, entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002, quelque 65 400 clients et visiteurs dans ses bureaux de Québec et de Montréal.

On peut regrouper les activités du secteur des entreprises en deux grandes catégories, soit la constitution des personnes morales ainsi que la gestion et la diffusion du Registre des entreprises du Québec.

5.2.1 La constitution des personnes morales

L'IGIF joue un rôle prépondérant dans les aspects juridiques se rapportant à la vie des entreprises qui font affaire au Québec. À cette fin, il doit poser plusieurs actes légaux et gestes administratifs dans le cadre de l'application de la *Loi sur les compagnies*. L'IGIF donne l'existence légale aux nouvelles compagnies et aux nouvelles personnes morales sans but lucratif, modifie les actes constitutifs et s'assure de l'annulation légale d'une entreprise, soit par dissolution volontaire ou soit par radiation.

En 2001-2002, plus de 52 000 actes légaux, incluant les statuts de constitution et les gestes administratifs se rapportant aux diverses lois qui concernent les entreprises québécoises, ont été posés. Ceux-ci se répartissent comme suit :

a) Actes légaux

Parties I, IA, II et III de la *Loi sur les compagnies*

Statuts de constitution et lettres patentes :	21 603
Statuts de modification, de continuation, de fusion :	5 892
Annulations, dissolutions, liquidations :	4 492
Révocations de radiation :	6 480
Lettres patentes supplémentaires, fusions et conversions :	628
Avis de changement de nom, d'adresse ou d'administrateurs :	334

Autres lois

Lettres patentes, avis de constitution et autres actes légaux :	197
---	-----

b) Gestes administratifs

Réservations de nom et rapports de recherche :	12 500
--	--------

En vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies*, l'IGIF a constitué 19 646 nouvelles compagnies durant la dernière année. De plus, en vertu de la Partie III de cette loi, il a émis des lettres patentes pour 1 957 personnes morales sans but lucratif.

L'IGIF a aussi la responsabilité de traiter les demandes de recours administratifs prévus en vertu des articles 83, 84 et 85 de la *Loi sur la publicité légale des*

entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, ainsi qu'en vertu des articles 123.27.1 et 221.1 de la *Loi sur les compagnies*. C'est ainsi qu'entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002, 188 nouvelles demandes de recours ont été reçues s'ajoutant aux 96 dossiers en cours d'analyse. De ce nombre, 180 dossiers ont été finalisés alors que 104 sont toujours en cours d'analyse.

5.2.2 Le Registre des entreprises du Québec

Le Registre des entreprises du Québec a vu le jour le 1^{er} avril 1994. L'IGIF en assure la gestion et la publicité en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*. Ce registre vise à recevoir et à rendre publics les renseignements déclarés par les assujettis et constitue une source d'information unique sur les entreprises qui font affaire au Québec. Au 31 mars 2002, le registre comptait plus de 600 000 entreprises actives au Québec.

5.2.3 La gestion du registre

Depuis le 1^{er} janvier 1998, en plus des personnes morales, l'IGIF immatricule au registre les personnes physiques, les sociétés et les autres groupements. De manière à mieux servir sa clientèle, l'IGIF a conclu des ententes avec les ministères de la Justice et du Revenu afin de les autoriser, à titre de mandataires, à immatriculer les personnes physiques, les sociétés, les associations et les autres groupements.

Les entreprises individuelles, les personnes morales, les sociétés, les associations et les autres groupements immatriculés ont des droits, mais ils ont également des obligations à remplir en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*. Ils ont entre autres celle de mettre à jour l'information les concernant inscrite au registre, soit par le dépôt de la déclaration annuelle pendant la période déterminée, soit par une déclaration modificative si le changement survient en dehors de cette période. Ainsi, 564 361 déclarations annuelles préimprimées ont été expédiées à cette clientèle, dont 357 793 s'adressant aux personnes morales, aux associations et aux autres groupements et 206 568 aux personnes physiques et aux sociétés.

Au cours de l'année 2001-2002, l'IGIF a déposé au Registre des entreprises du Québec 610 236 déclarations. Celles-ci se distribuent de la façon suivante :

Déclarations initiales :	20 300
Déclarations de radiation :	15 759
Déclarations modificatives :	44 342
Déclarations d'immatriculation ¹ :	45 633
Déclarations annuelles ² :	484 202

1. Comprend les immatriculations effectuées par nos mandataires, soit les ministères de la Justice et du Revenu.

2. Y compris les déclarations déposées de façon électronique (EDI/RVI).

L'IGIF consacre d'importants efforts pour offrir de plus en plus de services par la voie électronique. Durant la dernière année, en vue de réduire ses délais de service, l'IGIF a mis en place la fonction d'impression chez le client des rapports de recherche de noms. En février 2002, le Conseil du trésor a autorisé l'IGIF à procéder à la refonte et à la modernisation de ses systèmes et de ses services, en vue de les rendre complètement accessibles dans Internet pour 2005.

Durant la dernière année, toujours dans le but d'accroître l'accès aux services offerts, l'IGIF a rendu accessibles dans Internet tous les formulaires requis pour la constitution des personnes morales et pour l'immatriculation des entreprises (entreprise individuelle, personne morale, société, association et autre groupement).

De plus, les entreprises peuvent déposer leur déclaration annuelle (si elle ne comporte aucune modification) en utilisant le service de dépôt électronique disponible dans le site Internet de l'IGIF, ou par téléphone avec le réseau vocal interactif (RVI). Au cours de la dernière année, 7 163 déclarations annuelles ont ainsi été déposées, comparativement à 4 184 l'année précédente.

En ce qui concerne la perception des comptes, 883 088 gestes administratifs ont été posés, répartis comme suit :

Encaissements ¹ :	845 848
Émission de factures :	30 200
Remboursements et ajustements des comptes clients réguliers :	5 442
Émission des états de compte :	1 116
Différents avis :	482

5.2.4 La diffusion de l'information

Pour réaliser son mandat de diffuser l'information contenue au Registre des entreprises du Québec, l'IGIF offre au public ainsi qu'aux ministères et organismes, différents moyens de consultation.

L'IGIF donne accès, par le biais d'Internet, à l'information sur ses activités et à ses services de consultation du Registre des entreprises du Québec. Dans le tableau 3 (page suivante), on observe une augmentation de 47 % des consultations effectuées au registre par rapport à l'année précédente, soit 2 905 205 consultations en 2000-2001 et 4 440 211 en 2001-2002.

1. Comprend tous les encaissements se rapportant au dépôt des divers types de déclarations ainsi qu'aux services facturables.

Tableau 3 Consultations du registre des entreprises		
Moyen de communication	2001-2002	2000-2001
Réseau Internet		
• Consultations	4 440 211	2 905 205
• Regroupement d'informations	76	42
Réseau téléphonique		
• Dossiers facturés	10 238	18 106
• Dossiers télécopiés	3 719	8 674

Au cours de cette même année, l'IGIF a répondu à 153 880 demandes de renseignements par téléphone, à 29 582 demandes de renseignements par courrier et il a donné suite à 4 010 appels provenant de la clientèle gouvernementale.

Le réseau vocal interactif (RVI) permet aux entreprises d'obtenir divers renseignements, notamment sur les déclarations annuelles, les avis de non-production ou les avis de radiation. Par ailleurs, l'accès à une boîte vocale via le RVI offre la possibilité de commander des formulaires. Le RVI permet aussi de recevoir les demandes d'information pour les entreprises radiées d'office et les entreprises inactives. Grâce à ce service, 7 967 commandes de formulaires ont été acheminées entre le 1er avril 2001 et le 31 mars 2002, dont 741 demandes concernant les révocations de radiation et 2 037 autres demandes relatives aux entreprises inactives.

Finalement, l'IGIF a répondu à 16 922 demandes de production de documents, ce qui comprend les demandes de certificats d'attestation et de régularité, ainsi que des copies de documents certifiées ou non certifiées.

6 Résultats au regard du plan stratégique et de la déclaration de services à la clientèle

Cette partie du rapport annuel de gestion traite des résultats atteints par l'IGIF au regard des objectifs et des engagements énoncés dans le plan stratégique et la déclaration de services à la clientèle. Le plan stratégique est disponible dans le site Internet de l'IGIF sous le titre « Les orientations stratégiques 2000 à 2004 » et s'articule en fonction de cinq orientations. Pour chacune de ces orientations stratégiques, l'IGIF a défini des axes d'intervention ainsi que des objectifs. De plus, on y retrouve des indicateurs de résultats et un échéancier de réalisation s'échelonnant sur l'ensemble de la période couverte par le plan stratégique, soit de 2000 à 2004.

À l'égard des services offerts à ses clientèles et en concordance avec son orientation stratégique d'améliorer les services à la clientèle, l'IGIF a produit une première déclaration de services à la clientèle qu'il a rendue publique au cours de l'année 2001-2002 et dans laquelle il a pris quatre grands engagements, soit d'offrir: 1) des services accessibles; 2) des services courtois; 3) des services de qualité et un personnel compétent et 4) des services rapides. On retrouve ce document en annexe ainsi que dans le site Internet de l'IGIF.

Orientation 1 : Développer de nouvelles stratégies d'intervention auprès des institutions financières.

Objectif 1.1 Établir un nouveau cadre de surveillance et son intégration progressive aux opérations de surveillance entre décembre 2001 et décembre 2003.

Dans un contexte de mutations constantes des pratiques financières, des normes qui les encadrent et du mode d'organisation des institutions financières, l'IGIF doit adapter ses instruments de surveillance à cette réalité. Jusqu'à tout récemment, l'approche de surveillance en vigueur à l'IGIF était principalement basée sur l'évaluation de la santé financière des institutions financières et la conformité aux lois qui les régissent.

Tant sur le plan canadien qu'international, les organismes de contrôle et de surveillance analogues à l'IGIF recourent dorénavant, en plus de l'évaluation de la santé financière, à une appréciation de la gestion des risques encourus par les institutions financières assujetties à leurs contrôles.

Cette nouvelle approche vise à reconnaître l'importance d'une bonne régie d'entreprise, d'une gestion stratégique efficace, d'une évaluation proactive des risques et des structures de contrôle intégrées au sein des institutions. Dans ce modèle, les institutions financières font l'objet d'un contrôle financier et d'une évaluation du profil de risque et de leurs méthodes de gestion des risques et, par la suite, la stratégie d'intervention est graduée en fonction des risques potentiels identifiés. Ainsi, à la fin, l'IGIF sera doté d'un cadre de surveillance moderne, s'inspirant des meilleures pratiques à l'échelle internationale.

Résultats

Étant donné que toutes les institutions financières assujetties à la surveillance de l'IGIF doivent être évaluées selon le nouveau cadre de surveillance, le pourcentage d'implantation de celui-ci a été déterminé en fonction du degré d'avancement des dossiers de surveillance et du poids relatif de chaque institution surveillée.

Le degré d'avancement des dossiers de surveillance par institution a permis d'établir une moyenne par direction opérationnelle et ensuite, de façon globale, pour l'ensemble du secteur des institutions financières, un pourcentage d'implantation du nouveau cadre de surveillance. Ce dernier taux fait office d'indicateur.

Au 31 mars 2002, l'IGIF estime à 43 % le degré d'avancement dans l'intégration aux opérations du nouveau cadre de surveillance en ce qui a trait aux institutions à charte du Québec, ce qui constitue la première étape dans la démarche d'implantation de la nouvelle approche de surveillance.

Objectif 1.2 Instaurer une divulgation financière harmonisée entre les institutions financières, adaptée aux normes internationales d'ici décembre 2002.

Le marché financier québécois est composé d'institutions de toute provenance : locale, nationale et internationale. Ces institutions exercent leurs activités dans plusieurs créneaux, soit en assurances de personnes, en assurances de dommages, en dépôts, en valeurs mobilières, en intermédiation et offrent également des services complémentaires. Plus souvent qu'autrement, le marché est structuré en conglomérat regroupant plusieurs de ces créneaux.

L'intervention de l'IGIF débute généralement avec la divulgation de l'information financière des sociétés assujetties. Un exercice d'harmonisation entre les secteurs opérationnels a été entrepris afin de faciliter la divulgation financière pour les sociétés québécoises, canadiennes et étrangères exploitant leurs entreprises au Québec, dans tous les secteurs réglementés par l'IGIF.

Résultats

Dans le secteur des sociétés d'assurances, l'harmonisation de la divulgation des assurances IARD est complétée, grâce à des travaux menés en collaboration avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). En ce qui concerne les assurances de personnes, les travaux sont en cours, toujours en collaboration avec le BSIF. Cependant, les modifications attendues nous apparaissent mineures puisque plusieurs améliorations ont été apportées au cours des dernières années.

Dans le secteur des sociétés de fiducie, les divulgations ont été harmonisées au cours de l'année avec celles des autres juridictions au Canada. Par ailleurs, afin d'atteindre complètement l'objectif de conformité aux normes internationales, il sera nécessaire d'apporter certaines modifications à la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*.

Dans le secteur des coopératives de services financiers, les travaux sont menés conjointement avec le Mouvement Desjardins pour mettre en place les mécanismes qui permettront d'avoir, d'ici décembre 2002, une divulgation répondant entièrement aux normes internationales.

Orientation 2 : Simplifier l'environnement réglementaire du système financier.

Objectif 2.1 Améliorer l'efficacité du contrôle exercé par l'IGIF sur les institutions financières constituées sous d'autres juridictions d'ici décembre 2002.

La nature des travaux effectués sur les institutions financières constituées sous d'autres juridictions devrait être améliorée afin de permettre à l'IGIF d'assumer pleinement son mandat et d'être en mesure de détecter plus rapidement les situations problématiques

La surveillance des institutions financières à charte du Québec est basée sur la saine gestion des risques et s'appuie sur des normes élaborées à l'échelle internationale. En ce qui concerne les institutions financières constituées sous chartes fédérale et étrangères et exploitant leurs entreprises au Québec, les travaux effectués consistent principalement en des analyses des données financières divulguées par ces institutions financières. Celles-ci sont également assujetties à la surveillance de l'organisme fédéral, soit le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Résultats

Afin de doter l'IGIF des informations nécessaires pour exercer ses responsabilités à l'égard des institutions financières constituées sous d'autres juridictions, tout en minimisant les coûts requis, tant pour l'encadrement de ces institutions financières que pour la conformité à laquelle ces institutions doivent se soumettre, et enfin pour protéger les compétences du Québec en la matière, l'IGIF a réalisé les travaux nécessaires à la préparation d'un projet de protocole d'entente d'échange d'informations avec le BSIF.

Ce protocole permettra à l'IGIF d'obtenir l'information dont il a besoin pour exercer sa juridiction tout en limitant le fardeau administratif des institutions financières concernées. Ce projet de protocole d'entente, élaboré par l'IGIF, a été proposé au ministère des Finances.

Objectif 2.2 Contribuer au développement d'un encadrement législatif et réglementaire harmonisé avec les autres juridictions sur la base des normes internationales, tout en s'assurant du maintien de la spécificité québécoise.

Dans un contexte de mondialisation des marchés, l'IGIF participe activement aux différents forums canadiens et internationaux qui visent à élaborer des normes harmonisées concernant la réglementation des institutions financières. L'IGIF maintient également des contacts bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres juridictions sur ces aspects.

Résultats

Par une participation active au Conseil canadien des responsables de la réglementation en assurances (CCRRA), l'IGIF a contribué à l'harmonisation de la réglementation avec les autres juridictions canadiennes dans les dossiers suivants :

- catégories d'assurances: réduction du nombre de catégories de 52 à 16, harmonisation du nom des catégories restantes et harmonisation du contenu des définitions;

- commerce électronique : élaboration par le groupe de travail dirigé par l'IGIF d'un sondage auprès de l'industrie opérant au Canada pour identifier le degré d'utilisation actuel et anticipé de l'Internet pour la vente de produits d'assurance, dans le but de définir l'ampleur et le contenu de la réglementation requise pour encadrer correctement cette activité;
- assurances transfrontalières : travaux en vue de mettre à jour l'accord avec l'Association des contrôleurs d'assurances américains qui permet la reconnaissance de l'assurance souscrite aux États-Unis par les transporteurs routiers américains circulant en sol canadien.

L'IGIF a aussi participé au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché canadien, forum composé de quatre autorités de réglementation des trois secteurs suivants : assurances, valeurs mobilières et régimes de retraite. Les dossiers d'harmonisation auxquels l'IGIF a participé sont :

- règles sur les fonds distincts et les fonds mutuels : définitions des règles de production, de mise en marché, de distribution et de solvabilité pour ces deux produits d'apparence similaire mais originant de secteurs différents;
- régimes d'accumulation d'épargne retraite : collaborer avec la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ), le Bureau des services financiers (BSF) et la Régie des rentes du Québec (RRQ) à dégager des constats sur le modèle québécois quant à la protection des participants, des promoteurs et des administrateurs des régimes d'accumulation d'épargne retraite, en vue de contribuer à la réflexion sur le sujet dans l'encadrement réglementaire pan-canadien.

Enfin, l'IGIF est membre actif de l'Association internationale des contrôleurs d'assurances (AICA) et participe à la conférence annuelle de cet organisme tout en s'impliquant dans les groupes de travail suivants :

- comptabilité internationale : les principes comptables généralement reconnus sont en cours de révision à l'échelle internationale et l'AICA a mis sur pied un groupe de travail pour revoir les travaux des organismes de normalisation en ce qui concerne leur application au domaine de l'assurance, principalement la norme concernant les instruments financiers et celle sur les contrats d'assurances;
- commerce électronique : à titre de responsable du groupe de travail canadien sur la question, l'IGIF a collaboré aux travaux du groupe international en vue de définir un encadrement approprié pour ce secteur en évolution constante.

Orientation 3 : Contribuer à la modernisation et à l'allégement réglementaire de l'encadrement législatif et réglementaire du secteur financier.

Objectif 3.1 Soutenir la modernisation de l'encadrement législatif et réglementaire applicable aux institutions de dépôts ainsi qu'aux assureurs.

Au sein de l'appareil public québécois, c'est le ministère des Finances qui est chargé de la définition des encadrements législatifs et réglementaires applicables aux institutions financières, autres que les banques, constituées au Québec ou autorisées à y faire affaire.

L'IGIF contribue à la modernisation et à l'allégement réglementaire de l'encadrement du secteur financier par son expérience sur les marchés, l'expertise

de ses ressources et les avis qu'il est chargé de donner concernant les lois dont l'administration lui est confiée, ou en vertu desquelles des fonctions ou pouvoirs lui sont attribués.

L'IGIF contribue également à la modernisation et à l'allègement du cadre réglementaire par l'émission de lignes directrices à l'intention des institutions financières assujetties à ses contrôles.

Résultats

Au cours de la dernière année, l'IGIF a fait des propositions au ministère des Finances concernant la révision de la *Loi sur les assurances* et a contribué à la production du *Rapport sur l'application de la Loi sur les assurances*.

En ce qui concerne les lignes directrices, l'IGIF a mis à jour la norme sur la suffisance des fonds propres des assureurs de personnes pour tenir compte de l'évolution de ce secteur d'activité.

L'IGIF, de concert avec les autres juridictions, a également élaboré, pour consultation auprès de l'industrie, un nouveau test de capital pour le secteur des assurances IARD qui sera maintenant modulé en fonction des risques auxquels ce type d'assureur est exposé.

Enfin, l'organisme a consacré d'importantes ressources et a engagé des consultations avec les intéressés sur la conception d'une norme portant sur la suffisance du capital de base qui sera applicable aux coopératives de services financiers.

Orientation 4 : Améliorer les services à la clientèle.

Objectif 4.1 Mettre en œuvre des mesures pour améliorer la qualité des services en termes de délais et d'accès entre juin 2001 et décembre 2003.

À cet effet, la principale mesure mise de l'avant par l'IGIF a été la publication d'une déclaration de services à la clientèle dans laquelle quatre grands engagements ont été pris, soit d'offrir: 1) des services accessibles; 2) des services courtois; 3) des services de qualité et un personnel compétent et 4) des services rapides. De plus, un tableau de bord a été développé pour témoigner des résultats atteints en regard des objectifs énoncés.

Résultats

En matière d'accessibilité

La modernisation des systèmes à la Direction des entreprises

L'IGIF se maintient à la fine pointe des nouvelles technologies et consacre d'importants efforts pour offrir de plus en plus de services par la voie électronique pour la diffusion de l'information et pour les transactions courantes effectuées par sa clientèle.

En février 2002, le Conseil du trésor a autorisé l'IGIF à moderniser ses systèmes et à procéder à la refonte du Registre des entreprises du Québec, en vue de rendre l'ensemble de ses services accessibles dans Internet pour 2005.

Des formulaires disponibles dans Internet

Pour le secteur financier, au 31 mars 2002, 33 % des formulaires destinés aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne et 83 % des formulaires destinés aux assureurs étaient disponibles dans Internet.

Pour les coopératives de services financiers, l'IGIF étant en lien direct avec Desjardins, plusieurs données nécessaires à la surveillance des institutions sont recueillies de façon électronique évitant ainsi l'utilisation de formulaires par la clientèle.

Pour le secteur des entreprises, l'IGIF a rendu disponibles dans Internet l'ensemble de ses formulaires (37) destinés aux personnes morales et aux autres entreprises (entreprise individuelle, société, association et groupement) dans le but d'accroître l'accès aux services offerts, tels la constitution des personnes morales et l'immatriculation des entreprises.

L'IGIF a aussi mis en place la fonction d'impression des rapports de recherche de noms chez le client, en vue de réduire les délais de service.

La consultation du Registre des entreprises du Québec dans Internet

En 2001-2002, les consultations effectuées au Registre des entreprises du Québec se sont accrues de 47 % par rapport à l'année précédente; l'IGIF a enregistré 4 440 211 consultations durant l'année écoulée, en comparaison de 2 905 205 consultations en 2000-2001.

Le nombre de M/O utilisant le NEQ

L'utilisation du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) comme l'identifiant unique d'une entreprise par l'ensemble des ministères et organismes, allège les formalités et les communications d'affaires de celle-ci avec l'appareil gouvernemental. Ainsi, 25 ministères et organismes utilisent le NEQ pour leurs communications d'affaires avec les entreprises.

De plus, l'IGIF a consacré des efforts importants en vue d'une plus large utilisation du NEQ, dans certains cas en partenariat avec d'autres ministères et organismes, pour la mise en place de procédures administratives visant à faciliter les démarches des entreprises. Plus particulièrement, trois ententes sont en vigueur afin de favoriser un large accès aux services d'immatriculation (inscription au Registre des entreprises du Québec et attribution du NEQ) avec les ministères et organismes suivants: les ministères du Revenu et de la Justice (à titre de mandataires de l'IGIF) et la Commission des transports du Québec. Ainsi les services d'immatriculation sont disponibles dans plus de 40 villes au Québec.

En matière de courtoisie, de qualité du service et de compétence du personnel

La formation du personnel de première ligne

L'IGIF considère que la formation de ses employés est un élément important dans l'amélioration de ses services à la clientèle. Ainsi, des ressources ont été consacrées à cette fin, notamment à la Direction des entreprises, où 40 préposés aux renseignements ont suivi une formation sur mesure afin de perfectionner l'accueil et la qualité des services aux citoyens. Aussi, sept personnes de la Direction des assurances IARD ont suivi une formation intitulée « Transiger efficacement avec nos clients ».

Le nombre de plaintes reçues

L'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) considère que les commentaires ou, le cas échéant, les plaintes formulées par sa clientèle concernant le niveau ou la qualité des services offerts, peuvent contribuer positivement à l'amélioration des services. C'est la raison pour laquelle une personne responsable des plaintes a été désignée par l'IGIF pour l'accueil des commentaires et des plaintes du public.

Au 31 mars 2002, le responsable des plaintes a reçu, pour l'ensemble de l'année 2001-2002, quatre plaintes dont deux se sont avérées fondées après examen. Ces deux plaintes ont été réglées à la satisfaction des plaignants.

En matière de rapidité de service

Le traitement des demandes d'information générale

Dans sa déclaration de services, l'IGIF s'engage, pour le traitement des demandes d'information générale reçues par courrier postal ou électronique ou par télécopieur, à répondre dans un délai de 15 jours ouvrables ou, si une réponse ne peut être fournie dans ce délai, à aviser la clientèle du délai pour répondre. Pour les quatre derniers mois de l'année, cet engagement était respecté à 99,5 %, les procédures administratives nécessaires à la récolte des données témoignant du respect de l'engagement n'étant disponibles que pour cette période.

Le délai de réponse au téléphone

En 2001-2002, l'IGIF a traité 164 000 appels se répartissant de la façon suivante : 145 000 demandes en français, 11 000 demandes de services en anglais et 8 000 demandes concernant les services en ligne.

L'IGIF s'est engagé à répondre aux appels téléphoniques de sa clientèle dans un délai moyen inférieur à 90 secondes.

Selon les résultats compilés en 2001-2002, la clientèle de l'IGIF a pu accéder aux services d'un préposé aux renseignements en 81 secondes en moyenne.

Les délais moyens de traitement pour les services du secteur des entreprises

L'IGIF offre le service d'immatriculation au Registre des entreprises du Québec. Il s'est engagé à répondre aux demandes régulières dans un délai moyen de 10 jours et aux demandes de service prioritaire en 24 heures.

- Près de 6 000 demandes d'immatriculation pour les personnes physiques, les sociétés et autres groupements ont été reçues. La réponse à ces demandes en service régulier a nécessité un délai moyen d'un peu plus d'une journée ouvrable. En ce qui concerne les demandes de service prioritaire, elles ont toutes été répondues en moins de 24 heures.
- Plus de 9 000 demandes d'immatriculation pour les personnes morales ont été reçues en 2001-2002. Les 7 000 demandes en service régulier ont été réalisées en moins de quatre jours. Les demandes traitées en service prioritaire ont été réalisées pour plus de 99 % en moins de 24 heures.

L'IGIF offre de plus le service de constitution des personnes morales. Il s'est engagé à répondre aux demandes régulières dans un délai moyen de cinq jours et aux demandes de service prioritaire en 24 heures.

- Plus de 21 000 demandes de constitution de personnes morales ont été traitées en 2001-2002. Les demandes régulières ont été traitées en moins de trois jours. Quant aux demandes en service prioritaire, 94 % d'entre elles ont été traitées en moins de 24 heures.

L'IGIF répond aussi aux autres demandes associées à la vie des entreprises faisant affaire au Québec. Il s'est engagé à répondre à ces dernières dans un délai moyen de 15 jours ouvrables en service régulier, et en 24 heures en service prioritaire.

- Près de 37 000 autres demandes ont été traitées en 2001-2002. Les demandes régulières ont été traitées en moins de quatre jours. Quant aux demandes en service prioritaire, 94 % d'entre elles ont été traitées en moins de 24 heures.

L'IGIF traite également les déclarations provenant des entreprises qui font affaire au Québec. Il s'est engagé à procéder au traitement de ces dernières dans un délai moyen de 15 jours ouvrables en service régulier, et en 24 heures en service prioritaire.

- Plus de 586 000 déclarations ont été traitées en 2001-2002. Les déclarations traitées en service régulier ont nécessité moins de 10 jours en moyenne. Près de 98 % des déclarations traitées en service prioritaire l'ont été en moins de 24 heures.

Orientation 5 : Collaborer à la modernisation et à l'allègement de l'encadrement législatif et réglementaire du secteur des entreprises.

Comme il a été mentionné précédemment, c'est le ministère des Finances qui est chargé de la définition de l'encadrement législatif et réglementaire. L'IGIF y contribue par les avis qu'il donne concernant les lois dont l'administration lui est confiée ou en vertu desquelles des fonctions ou pouvoirs lui sont attribués. L'IGIF contribue également à l'allègement du fardeau administratif et financier des entreprises par la réduction de ses tarifs et des gestes administratifs auxquels sont assujetties les entreprises.

Résultats

Modernisation du cadre juridique

Sur le plan de la législation applicable aux entreprises, l'IGIF a soumis au ministère des Finances, en 2001, des propositions concernant la modernisation du droit des associations personnifiées.

Réduction du fardeau financier pour les entreprises en 2001-2002

En 2001-2002, les entreprises auront vu réduire leur fardeau financier grâce à l'introduction, en cours d'année, des deux nouvelles mesures suivantes :

- abolition de la déclaration annuelle durant l'année de constitution et/ou d'immatriculation;
- gratuité de la première déclaration annuelle.

De plus, l'ensemble des entreprises utilisant les services de l'IGIF ont profité d'une réduction de 25 % de certains droits payables en vertu de la *Loi sur les compagnies* et de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*.

7 Gestion des ressources

Afin de soutenir ses activités de surveillance et de contrôle des institutions financières ainsi que celles reliées aux entreprises, l'IGIF dispose des services conseil et de soutien nécessaires. Ces services comprennent les ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles et technologiques de même que les communications.

7.1 Les valeurs de gestion

Les valeurs de gestion qui sous-tendent l'action de l'IGIF sont : le service à la clientèle, la saine gestion des ressources humaines, la transparence et la collégialité ainsi que la gestion responsable.

7.2 Les ressources humaines

Au 31 mars 2002, l'IGIF avait un effectif de 305 personnes.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, la politique sur l'aménagement du temps de travail a permis à 76 personnes d'adapter leur horaire de travail aux impératifs de leur vie quotidienne.

En ce qui a trait à la dotation, 57 postes ont été comblés, soit 29 par recrutement, 18 par mutation, 5 concours de promotion ont été tenus ainsi que 5 concours de recrutement.

En ce qui concerne le développement des ressources humaines, 738 jours ont été consacrés à la formation et au développement des compétences du personnel, soit 83 jours à l'interne et 655 jours à l'externe.

7.3 Le budget et les revenus

À ce chapitre, le rôle de l'IGIF consiste essentiellement à offrir aux gestionnaires l'expertise et le soutien requis en matière d'affectation des ressources financières, en tenant compte des orientations de l'organisme quant à la gestion d'une enveloppe budgétaire dite « fermée ».

Dans le cadre de ce mandat, les activités suivantes ont été réalisées :

- élaboration d'une stratégie budgétaire en fonction des paramètres qui furent signifiés par le Conseil du trésor relativement à la préparation des prévisions budgétaires;
- préparation de la documentation nécessaire à l'étude des crédits et des engagements financiers en commission parlementaire.

Le tableau 4 fait état des dépenses et des revenus de l'organisme par secteur d'activité pour les exercices financiers 2001-2002 et 2000-2001. En 2001-2002, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 23 274 012 \$ comparativement à 23 155 555 \$ en 2000-2001.

En ce qui concerne les revenus de 2001-2002, ils s'établissent à 52 501 234 \$ en baisse de 1 475 368 \$ ou 2,7 % de moins qu'en 2000-2001. Cette réduction des revenus s'explique principalement par une diminution de certains tarifs du secteur des entreprises.

La cotisation annuelle 2001-2002 des institutions financières a porté sur la récupération des 8 997 473 \$ de dépenses engagées au cours de l'année fiscale 2000-2001 pour l'application de la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*, de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, de la *Loi sur le courtage immobilier* et de la *Loi sur les assurances*.

Secteur d'activité	Dépenses	
	2001-2002 ¹	2000-2001 ¹
	Fonctionnement ²	Fonctionnement ²
Assurances	5 622 350 \$	5 420 651 \$
Intermédiaires de marché et courtage immobilier	173 107 \$	74 044 \$
Institutions de dépôts	3 158 083 \$	3 514 557 \$
Entreprises	13 770 484 \$	13 645 526 \$
RADQ	549 988 \$	500 777 \$
Total	23 274 012 \$	23 155 555 \$

1. Incluant le coût des régimes de pension de 497 778 \$ pour l'année 2001-2002 et de 477 439 \$ pour l'année 2000-2001, les frais de garde de valeurs de la *Loi sur les assurances*, soit 22 100 \$ pour l'année 2001-2002 et 22 100 \$ pour l'année 2000-2001, les dépenses encourues par le ministère des Finances pour les lois qui concernent l'Inspecteur général des institutions financières, soit 235 290 \$ pour l'année 2001-2002 et 263 890 \$ en 2000-2001.

2. Incluant les coûts des unités de soutien.

Secteur d'activité	Revenus						Total
	2001-2002						
	Cotisations ¹	Permis	Constitution de compagnies	Déclarations annuelles et initiales	Création de personnes morales	Divers	
Assurances	5 452 034 \$	246 444 \$	454 485 \$	—	—	—	6 152 963 \$
Intermédiaires de marché et courtage immobilier	74 044 \$	—	—	—	—	—	74 044 \$
Institutions de dépôts	3 471 395 \$	46 944 \$	44 029 \$	—	—	43 276 \$ ²	3 605 644 \$
Entreprises	—	—	—	34 073 357 \$	8 356 396 \$	238 830 \$ ³	42 668 583 \$
Total	8 997 473 \$	293 388 \$	498 514 \$	34 073 357 \$	8 356 396 \$	282 106 \$	52 501 234 \$

1. Les cotisations de 2001-2002 sont basées sur les dépenses de l'exercice financier 2000-2001.

2. Remboursement des frais d'inspection de la Caisse centrale Desjardins.

3. Photocopies, intérêts sur arrérages, pénalités pour chèques sans provision.

Note: En complément d'information, l'état financier de l'exercice terminé le 31 mars 2002 et le rapport du Vérificateur général du Québec sont présentés à l'annexe 2.

Secteur d'activité	Revenus						Total
	2000-2001						
	Cotisations ¹	Permis	Constitution de compagnies	Déclarations annuelles et initiales	Création de personnes morales	Divers	
Assurances	5 138 534\$	299 229\$	118 482\$	—	—	—	5 556 245\$
Intermédiaires de marché et courtage immobilier	69 241\$	(2 045)\$	—	—	—	—	67 196\$
Institutions de dépôts	3 579 606\$	39 920\$	83 028\$	—	—	41 292\$ ²	3 743 846\$
Entreprises	—	—	—	35 077 496\$	9 226 864\$	304 955\$ ³	44 609 315\$
Total	8 787 381\$	337 104\$	201 510\$	35 077 496\$	9 226 864\$	346 247\$	53 976 602\$

1. Les cotisations de 2000-2001 sont basées sur les dépenses de l'exercice financier 1999-2000.

2. Remboursement des frais d'inspection de la Caisse centrale Desjardins.

3. Photocopies, intérêts sur arrérages, pénalités pour chèques sans provision.

7.4 Les communications

L'IGIF a publié les documents suivants :

- le *Rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières 2000-2001*;
- le *Rapport annuel sur la tarification en assurance automobile 2000*;
- le *Rapport annuel sur les assurances 2000*;
- le *Rapport annuel sur les caisses d'épargne et de crédit 2000*;
- le *Rapport annuel sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne 2000*;
- *La Déclaration de services à la clientèle*;
- *Les orientations stratégiques 2000 à 2004*.

Le *Tableau récapitulatif des états annuels des assureurs 2000* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* en mai 2001.

De plus, l'IGIF a déposé à l'Assemblée nationale les rapports relatifs aux activités des agents et courtiers immobiliers :

- le *Rapport annuel de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec 2000*;
- le *Rapport d'activités du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier 2000*.

Dans le but de maintenir une communication constante avec le personnel et de développer des relations harmonieuses à l'intérieur de l'organisme, tant entre les individus qu'entre les unités administratives, à Québec et à Montréal, l'organisme a publié dix numéros du *Tour à Tour*, le journal interne des employés de l'IGIF, ainsi que 17 numéros du *Tour à Tour Express* lors d'événements spéciaux. L'organisme a aussi amélioré son site intranet et y a ajouté quatre nouvelles rubriques. L'IGIF désire ainsi favoriser un usage plus large et plus fréquent d'informations sur support électronique.

7.5 Les ressources matérielles

En ce qui a trait aux activités reliées aux ressources matérielles, dont les plus importantes sont l'aménagement, les commandes de fournitures et d'ameublement, la téléphonie, la vérification et l'acheminement des factures au service concerné et la messagerie, le Service des ressources matérielles et financières a su répondre efficacement aux demandes de la clientèle interne.

7.6 Les ressources informationnelles et technologiques

En collaboration avec les utilisateurs de l'IGIF, la Direction des ressources informationnelles (DRI) définit les orientations et les politiques relatives aux données, aux systèmes et aux technologies de l'information et fournit des services de conception, de réalisation et d'exploitation de systèmes d'information. En plus, elle développe et gère l'environnement technologique nécessaire à l'utilisation efficace et sécuritaire des ressources informationnelles.

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, la DRI a consacré une part importante de ses activités au support des différentes activités de la Direction des entreprises. Elle a ainsi participé à l'implantation de mesures relatives à l'allègement réglementaire pour les entreprises, elle a développé la transaction de consultation des autorités publiques via Internet et elle a apporté le support requis dans la conception administrative visant la refonte des systèmes de la Direction des entreprises.

En ce qui concerne la surveillance et le contrôle des institutions financières, la DRI a développé un volet du système de gestion pour les assujettis aux lois sur les institutions de dépôts. Elle a aussi implanté deux progiciels pour le suivi de ses activités et elle a participé à la sélection d'un outil de gestion documentaire.

Enfin, la DRI a procédé à la mise à niveau du système d'exploitation pour l'ensemble des postes de travail et elle a aussi procédé à l'implantation d'une infrastructure sécurisée pour les accès à distance.

8 Les services au public

8.1 Les institutions financières

En ce qui a trait aux institutions financières, l'IGIF répond aux demandes de renseignements et d'assistance du public en lui fournissant l'information désirée et les explications appropriées. Il est en mesure, entre autres, de communiquer aux consommateurs des renseignements sur les institutions financières autorisées à faire affaire au Québec, à partir des différents registres qui peuvent être consultés gratuitement dans son site Internet (www.igif.gouv.qc.ca) et dans diverses publications qu'il produit. Il met à la disposition des intéressés, pour consultation, les manuels de tarifs en assurance automobile et il fournit, sur demande, les formulaires de polices d'assurance automobile qui ont été approuvés.

Dans le cas de plaintes du public à l'endroit des institutions financières, même si la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières* ne lui donne pas le pouvoir de régler les litiges entre un client et une institution financière, l'IGIF intervient, à l'occasion, auprès du public en lui fournissant les explications adéquates sur son rôle et sur la nature des recours disponibles, et en le dirigeant vers les ressources les plus susceptibles de l'aider, soit auprès de l'institution concernée ou auprès des associations qui offrent aux consommateurs des services de plaintes et de renseignements.

Pour les questions d'assurances, les consommateurs sont invités à communiquer avec le Service de renseignements aux consommateurs d'assurances de personnes ou, pour l'assurance de dommages, avec le Centre d'information sur les assurances du Bureau d'assurance du Canada. Ce dernier s'occupe aussi de répondre au public pour les questions liées au Groupement des assureurs automobiles (GAA), notamment sur l'accès à l'assurance automobile ou sur des préoccupations reliées au dossier de conduite contenu au Fichier central des sinistres automobiles.

En ce qui a trait plus particulièrement aux coopératives de services financiers, les consommateurs sont informés qu'en regard des demandes de renseignements ou de plaintes visant le Mouvement Desjardins, ils doivent s'adresser en premier lieu à la direction de leur coopérative de services financiers. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils peuvent écrire au président du conseil de vérification et de déontologie de leur coopérative de services financiers et contacter l'équipe Qualité de service aux membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. En dernier recours, ils peuvent communiquer avec l'ombudsman du Mouvement Desjardins.

Dans le cas des sociétés de fiducie et des sociétés d'épargne, les consommateurs doivent communiquer avec les autorités de l'institution concernée ou leur représentant principal au Québec si leur siège social est à l'extérieur de la province. Dans une telle situation, l'IGIF peut servir d'intermédiaire pour assurer le suivi approprié des demandes des consommateurs.

Si les démarches effectuées auprès des institutions, relativement à l'interprétation de clauses contractuelles, ne donnent pas les résultats escomptés, le plaignant est avisé qu'il peut toujours avoir recours aux tribunaux civils pour régler le litige.

8.2 Le courtage immobilier

Quelques plaintes ayant trait à des décisions administratives, à l'exception des procédures disciplinaires rendues par les organismes d'autoréglementation régissant les agents et les courtiers immobiliers, ont été portées à l'attention de l'IGIF. Même si l'IGIF n'a pas de pouvoirs de révision juridique de ces décisions administratives, il a saisi de ces plaintes les organismes concernés et il en a effectué le suivi requis.

8.3 L'accès à l'information

Du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, l'organisme a traité treize demandes dans le cadre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) dont une relative au Fichier central des sinistres automobiles et deux relatives au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales; sept autres concernaient les activités de l'IGIF dans le secteur financier et trois portaient sur des questions administratives reliées à l'organisme.

8.4 La protection des renseignements personnels

En conformité avec la politique gouvernementale sur la protection des renseignements personnels, le responsable nommé par l'IGIF est membre du comité ministériel créé par le ministère des Finances sur cette question, de façon à partager l'expertise de part et d'autre et à harmoniser les actions posées. De plus, ce dernier a participé aux rencontres du Réseau des responsables de la protection des renseignements personnels organisées par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

En conformité avec le plan d'action gouvernemental, le comité ministériel devait procéder à un diagnostic portant sur les profils d'accès d'au moins un fichier informatique contenant des renseignements personnels. Le responsable de l'IGIF a donc procédé à cet examen. Le fichier choisi est SAGIP, le fichier des employés de l'organisme dans lequel sont traitées les informations sur la paie au gouvernement du Québec. Des constats ont été établis et des améliorations peuvent déjà être proposées.

8.5 Les renseignements généraux

En matière de renseignements au public sur l'ensemble de ses activités, l'IGIF a distribué, sur demande, des exemplaires de différents documents tels que dépliants, brochures, rapports annuels ou autres, disponibles gratuitement. Il a également répondu aux demandes de renseignements écrites, téléphoniques et électroniques provenant des citoyens et des autres ministères et organismes du gouvernement.

8.6 Les salons et les expositions

Les salons et les expositions constituent une occasion privilégiée de rencontre entre l'organisme et ses clientèles particulières, tant du côté des citoyens que du côté des autres exposants, notamment les institutions de dépôts, les assureurs et les intermédiaires de marché.

Au fil des ans, on a pu constater un intérêt soutenu des citoyens en ce qui a trait à la gestion de leurs finances personnelles et aux services qu'ils peuvent recevoir des différentes institutions, d'une part, et des ministères et organismes gouvernementaux concernés par ce secteur, d'autre part.

C'est pourquoi l'IGIF coordonne la participation de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec (RADQ) et de la Direction des entreprises à différents salons, notamment les Salons Info-Services et les Salons Épargne-Placements de Québec et de Montréal.

Pour faire connaître le rôle de l'IGIF au niveau de l'administration de plusieurs lois qui touchent les personnes morales, les sociétés et les entreprises individuelles qui exercent une activité au Québec, la Direction des entreprises a participé à différents salons tels le Salon Info-Services de Saint-Georges-de-Beauce, les Salons Épargne-Placements de Montréal et de Québec de même qu'Expo-Québec.

8.7 Le site Internet et le courrier électronique

L'IGIF offre aux internautes l'accès gratuit à une foule de renseignements relatifs à sa mission, à certaines de ses publications, au registre des assureurs autorisés à faire affaire au Québec et au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales. Le site Internet de l'IGIF donne aussi l'information relative aux formalités nécessaires pour constituer une compagnie ou une association sans but lucratif, ou encore pour immatriculer une entreprise au Québec.

De plus, la rubrique « Services au public », permet aux internautes de pouvoir accéder à d'autres sites au moyen d'hyperliens pertinents, notamment en ce qui concerne les organismes d'autoréglementation dans le secteur des assurances et des intermédiaires de marché et les organismes des autres gouvernements qui oeuvrent dans le même secteur. Enfin, le site de l'IGIF est doté d'un outil de recherche par mots clés qui permet aux non-initiés de trouver rapidement un renseignement dans les champs d'activité de l'organisme. On peut accéder au site à l'adresse suivante : www.igif.gouv.qc.ca. En 2001-2002, le site de l'IGIF a fait l'objet de près de 700 000 visites, en comparaison de 400 000 en 2000-2001.

8.8 L'application de la politique linguistique

La politique linguistique, adoptée le 8 mars 1999 et diffusée à l'ensemble du personnel, a été appliquée en conformité avec les objectifs de la Charte de la langue française et de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

8.9 L'éthique

Dans le cadre de la mise en place d'une infrastructure de l'éthique au sein de la fonction publique québécoise, un répondant ministériel en éthique a été nommé et il a reçu une formation en cette matière. Il a de plus participé aux activités du réseau des répondants en éthique.

8.10 La politique d'égalité en emploi

En ce qui a trait à l'application de la politique d'égalité en emploi, notamment l'embauche de personnel membre de groupes-cibles, l'IGIF compte dans ses rangs 1,3 % de personnes handicapées, 2,3 % de membres de communautés culturelles, 0,3 % d'anglophones et 0,3 % d'autochtones.

Les annexes

ANNEXE 1

Déclaration de la direction de l'Inspecteur général des institutions financières

Au cours de l'année 2001-2002, l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) a mis en place les procédures administratives et le système d'information nécessaires à la collecte et à la divulgation des résultats atteints par l'organisme, conformément aux engagements pris dans la planification stratégique et la déclaration de services à la clientèle rendues publiques en 2001.

Ces procédures administratives et ce système d'information ont fait l'objet d'un examen par un vérificateur externe et d'ajustements conséquents.

La responsabilité de l'exactitude et de la fiabilité de l'information contenue dans le présent rapport incombe à l'inspecteur général ainsi qu'à chacun des membres de la direction de l'IGIF pour les données relevant de sa sphère d'activité.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* de l'IGIF :

- décrit fidèlement la mission, les valeurs organisationnelles;
- présente les orientations et les objectifs de la planification stratégique ainsi que les résultats obtenus;
- présente les engagements contenus dans la déclaration de services à la clientèle et les résultats.

Les membres du comité de direction :

Jean-Guy Turcotte
Inspecteur général des institutions financières

Jacques Henrichon
Inspecteur général adjoint des institutions financières

Rémi Dussault
Secrétaire de l'Inspecteur général des institutions financières

Pierre Legaré
Directeur par intérim de la Direction des affaires juridiques

Jean-Pierre April
Directeur de la Direction générale des normes et des services à l'organisation

Klara de Pokomandy
Directrice adjointe de la Direction des entreprises

Québec, septembre 2002

L'état financier de l'exercice terminé le 31 mars 2002

Rapport du vérificateur

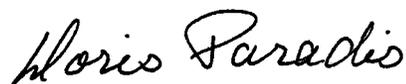
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de l'Inspecteur général des institutions financières de l'exercice terminé le 31 mars 2002. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de l'Inspecteur général des institutions financières. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle des revenus et dépenses de l'Inspecteur général des institutions financières pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, CA

Québec, le 24 mai 2002

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
 REVENUS ET DÉPENSES
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
REVENUS VIRÉS AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU		
Droits et permis	43 222 155 \$	44 842 973 \$
Cotisations	8 997 474	8 787 381
Recouvrements de dépenses et autres revenus	281 605	346 248
	<u>52 501 234 \$</u>	<u>53 976 602 \$</u>
DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Traitements, salaires et allocations	15 631 736 \$	15 437 648
Services de transport et de communication	1 187 705	1 108 555
Services professionnels, administratifs et autres	998 965	1 062 205
Entretien et réparations	344 191	672 589
Loyers	2 367 915	2 353 300
Fournitures et approvisionnements	553 372	399 934
Créances douteuses	2 831	12 861
Amortissement des immobilisations	1 376 707	1 328 620
Autres dépenses	17 700	11 414
	<u>22 481 122 \$</u>	<u>22 387 126 \$</u>



Inspecteur général des institutions financières

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2002

1. STATUT ET OBJET

L'Inspecteur général des institutions financières est une personne nommée par le gouvernement en vertu de la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières* (L.R.Q., chapitre I-11.1). L'Inspecteur général est notamment chargé de surveiller et d'inspecter les institutions financières et de donner au ministre des Finances des avis concernant les lois dont l'administration lui est confiée ou en vue desquelles des fonctions ou pouvoirs lui sont attribués.

L'Inspecteur général des institutions financières est réputé être un organisme aux fins de la loi.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les sommes requises pour l'application de la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières* sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les revenus provenant de droits et de permis et autres sont comptabilisés dans l'exercice financier au cours duquel ils sont reçus à ce titre. Les cotisations et les comptes émis avant la fin de l'exercice financier sont portés à ces revenus.

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dépenses comprennent le coût des biens et services acquis au cours de l'exercice, à l'exception des immobilisations, pour lesquelles un amortissement annuel est comptabilisé selon une méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile :

Catégorie	Durée
Matériel et équipement	3 et 5 ans
Développement informatique	5 ans
Améliorations locatives	7 ans

Le coût des avantages sociaux est assumé à même les crédits de l'Inspecteur général des institutions financières à l'exception de la variation de la provision pour congés de maladie et vacances non utilisés par ses employés et des cotisations à titre d'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, au Régime de retraite du personnel d'encadrement ainsi qu'au Régime de retraite des fonctionnaires qui ne sont pas présentées à l'état des revenus et dépenses.

Le coût des services du personnel, incluant le coût des avantages sociaux, ainsi que celui des locaux et de l'équipement de l'Inspecteur général des institutions financières utilisés par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec sont facturés à cette dernière.

Les revenus et dépenses de l'Inspecteur général des institutions financières, étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, aucun bilan n'est présenté et ses revenus et dépenses sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 6 du ministère des Finances).

ANNEXE 3

La liste des lois concernant l'Inspecteur général des institutions financières (à jour au 31 mars 2002)

- A)** La responsabilité de l'administration d'une loi en vertu d'une disposition expresse à cet effet ou en vertu de l'annexe I de la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières*

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), a. 422.1.

Loi sur les caisses d'entraide économique (L.R.Q., c. C-3), a. 31.

Loi concernant certaines caisses d'entraide économique (L.R.Q., c. C-3.1), a. 146.1.

Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), a. 1.1.

Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., c. C-47), a. 23.

Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), a. 727.

Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73.1), a. 189.

Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales (L.R.Q., c. I-8.01), a. 7.

Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., c. L-4).

Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (L.R.Q., c. P-16), a. 53.

Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45), a. 538.

Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.R.Q., c. S-25.1), a. 37.

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01), a. 407.

Loi sur les sociétés de prêts et de placements (L.R.Q., c. S-30), a. 9.

Loi sur le Mouvement Desjardins (L.Q. 2000, c. 77).

- B)** Les fonctions, attributions et compétences diverses en vertu de certaines dispositions d'une loi

Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., c. A-25), a. 93, 97.1, 156, 161, titre VII, 177, 178, 179, 179.1, 179.2, 180, 181, 182 et 183.

Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26), a. 6, 10, 13.1, 31.4, 34.2 et 42.

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), a. 458.16, 458.17.2, 458.18, 458.19, 458.21, 458.40, 465.5, 465.6, 465.8, 465.9, 465.9.1, 465.10, 465.13 et 465.15.

Loi sur les clubs de chasse et de pêche (L.R.Q., c. C-22), a. 1, 2, 4 et 5.

Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., c. C-23), a. 1, 1.2, 4 et 8.

Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), a. 306, 358, 2189, 2190, 2235 et 2442.

Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25), a. 833.

Code du travail (L.R.Q., c. C-27), a. 149.

Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), a. 649, 650.2, 651, 652, 654, 673, 711.6, 711.7, 711.9, 711.10, 711.10.1, 711.11, 711.14 et 711.16.

Loi sur les compagnies de cimetières (L.R.Q., c. C-40), a. 1, 3, 3.1, 4, 5, 6 et 11.

Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains (L.R.Q., c. C-40.1), a. 2, 7.1, 8, 29, 29.1, 30, 46 et 50.

Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., c. C-42), a. 6, 11.1, 30, 56, 64 et 65.

Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (L.R.Q., c. C-44), a. 8 et 9.1.

Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (L.R.Q., c. C-45), a. 4, 6, 6.1, 14 et 25.

Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (L.Q. 2001, c. 36), a. 29 et 43.

Loi sur la constitution de certaines églises (L.R.Q., c. C-63), a. 4, 5 et 5.1.

Loi sur les coopératives (L.R.Q., c. C-67.2), a. 13, 19, 121, 162.1, 171.1, 181.1, 182, 185.4, 189, 189.1, 190, 193, 211.6, 221.8, 226.10, 226.12, 226.13, 253 et 266.

Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), a. 2, 4, 5, 5.1, 6, 7, 8, 15 et 16.

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), a. 198, 394 et 419.

Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., c. E-17), a. 2.2, 3, 6, 13, 13.1, 17 et 19.

Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1), a. 2, 11, 16, 21 et 21.1.

Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., c. F-3.1.2), a. 2 et 7.

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (L.R.Q., c. F-3.2.1), a. 2 et 6.

Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), a. 998 et 999.0.1.

Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., c. I-11.1), a. 1, 8, 9, 9.1, 21 et 22.

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q. c. I-14), a. 233.

Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c. M-17.1), a. 18, 19 et 38.

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), a. 318, 321, 322, 328, 331, 333, 451.14, 545 et 548.

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5), a. 64, 66, 66.1, 67, 119, 120, 121 et 149.3.

Loi concernant les services de transport par taxi (L.Q. 2001, c. 15), a. 35, 135 et 138.

Loi concernant la Société nationale du cheval de course (L.R.Q., c. S-18.2.0.1), a. 17.

Loi sur les sociétés agricoles et laitières (L.R.Q., c. S-23), a. 4, 5.3, 5.5, 5.8 et 5.10.

Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q., c. S-25.01), a. 17.

Loi sur les sociétés d'horticulture (L.R.Q., c. S-27), a. 3.1 et 10.1.

Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (L.R.Q., c. S-31), a. 1.2, 5 et 5.1.

Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (L.R.Q., c. S-32), a. 1, 1.2 et 2.1.

Loi sur les sociétés de transport en commun (L.Q. 2001, c. 23), a. 1, 71, 83, 160, 167 et 175.

Loi modifiant la Loi sur les sociétés de transport en commun et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2001, c.66), a. 43¹.

Loi sur les syndicats coopératifs (L.R.Q., c. S-38), a. 55 et 56.

Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40), a. 1, 9, 10, 11, 12.1, 20 et 26.

Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., c. T-0.1), a. 519.

¹ Cet article sera intégré dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.Q. 2001, c. 23) à l'article 164.1.

ANNEXE 4

*CODE
D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE
DES ADMINISTRATEURS PUBLICS*

DE

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

SEPTEMBRE 1999

Ce code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de
l'Inspecteur général des institutions financières
a été adopté conformément aux dispositions
du Règlement sur l'éthique et la déontologie
des administrateurs publics
(Décret 824-98 du 17 juin 1998)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définitions

Champ d'application

Titulaires de charges administratives

En sus de la législation

Divulgence des intérêts détenus

Principes d'éthique et règles de déontologie

Mission

Valeurs d'organisation

Principes généraux de gestion

CHAPITRE II INTÉRÊTS DANS UNE INSTITUTION FINANCIÈRE

Dépôts

Emprunts

Capital- actions

Offre d'emploi

Autres activités

CHAPITRE III CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

CHAPITRE IV DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Mesures de protection de l'information confidentielle

Respect de l'image

Inspection

CHAPITRE V APRÈS-MANDAT

Traitement de faveur

Biens de l'organisme

PRÉAMBULE

L'Inspecteur général des institutions financières est sensible au fait de maintenir des critères élevés à l'égard du comportement de toute personne engagée dans ses activités. C'est pourquoi, il se dote d'un code d'éthique et de déontologie qui, avec les dispositions législatives et réglementaires applicables, constituent des exigences à respecter par ses administrateurs publics, soit l'inspecteur général des institutions financières et les titulaires de charges administratives prévues par la loi. Cependant, le présent code d'éthique et de déontologie ne constitue pas un substitut à toutes autres dispositions autrement applicables.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définitions

1. Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes signifient :
 - 1° « **administrateur public** » : l'inspecteur général ainsi qu'un titulaire de charges administratives de l'organisme;
 - 2° « **inspecteur général** » : la personne physique désignée pour agir en qualité d'inspecteur général;
 - 3° « **organisme** » : l'organisme visé à l'article 7 de la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières* (L.R.Q., chapitre I-11.1);
 - 4° « **société** » : une institution financière soumise à l'application d'une loi dont l'administration est confiée à l'organisme ou en vertu de laquelle des fonctions et des pouvoirs lui sont attribués.

Champ d'application

2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux administrateurs publics de l'organisme.

Titulaires de charges administratives

3. Les titulaires de charges administratives de l'organisme sont :
 - 1° l'adjoint de l'inspecteur général;
 - 2° un membre du personnel qui exerce, en tout ou en partie, des pouvoirs que lui confie l'organisme en vertu de l'article 25 de la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières*.

En sus de la législation

4. Ce code d'éthique et de déontologie ne constitue pas un substitut à toute disposition légale, réglementaire ou déontologique pouvant par ailleurs s'appliquer.

Divulcation des intérêts détenus

5. Des règles traitant des conflits d'intérêts et de la divulgation des intérêts de l'inspecteur général et de son adjoint sont prévues par la loi.

Principes d'éthique et règles de déontologie

6. Des principes d'éthique et des règles de déontologie pour l'administrateur public sont énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2, 1997, c. 6, a. 1).

Mission

7. L'organisme a pour mission d'exercer les fonctions et pouvoirs que la loi lui attribue, d'administrer les lois que la loi ou le gouvernement lui confie, de surveiller et d'inspecter les institutions financières, de donner son avis au ministre sur les lois qu'il administre et d'administrer et d'exploiter un fichier central des entreprises.

Valeurs d'organisation

8. Dans la poursuite de sa mission, l'organisme favorise la protection du public en conformité avec la loi et ses règlements. Il porte une attention particulière au service à la clientèle, à la saine gestion des ressources humaines, à la transparence, à la collégialité et à la gestion responsable.

Principes généraux de gestion

9. Dans la poursuite de sa mission, l'organisme mise sur la compétence et la probité de ses administrateurs publics et de son personnel.

CHAPITRE II

INTÉRÊTS DANS UNE INSTITUTION FINANCIÈRE

Dépôts

10. L'administrateur public ne peut confier à une société un dépôt suivant des conditions plus avantageuses que celles que peut obtenir un tiers dans un contexte de pleine concurrence.

Emprunts

11. L'administrateur public ne peut faire un emprunt auprès d'une société suivant des conditions plus avantageuses que celles que peut obtenir un tiers dans un contexte de pleine concurrence.
12. L'inspecteur général ou son adjoint ne peut assister une personne pour obtenir un prêt d'une société suivant des conditions plus avantageuses que celles que peut obtenir un tiers dans un contexte de pleine concurrence.

Capital-actions

13. L'administrateur public ne peut détenir des actions d'une société ou d'une de ses sociétés affiliées, à moins que ces actions ne soient émises dans le public et inscrites à la cote d'une bourse.

Offre d'emploi

14. L'administrateur public, autre que l'inspecteur général, doit divulguer par écrit à l'organisme toute offre sérieuse d'emploi qu'il reçoit qui risquerait de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.
15. L'administrateur public, autre que l'inspecteur général, qui accepte une offre d'emploi qui le place dans une situation potentielle de conflit d'intérêts doit divulguer ce fait par écrit à l'organisme.

Autres activités

16. L'administrateur public ne peut accepter un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration d'une société ou d'une de ses sociétés affiliées.
17. L'administrateur public ne peut agir comme consultant rémunéré auprès d'une société ou d'une de ses sociétés affiliées.
18. Sauf à l'occasion de ses fonctions, l'administrateur public ne peut exercer des activités, même non rémunérées, pour un organisme sans but lucratif lorsqu'un celui-ci, de par sa mission, peut être amené à faire des représentations auprès de l'organisme.
19. L'administrateur public ne peut accorder à quiconque une priorité dans le traitement d'un dossier.

CHAPITRE III

CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

20. L'administrateur public doit refuser tout cadeau ou avantage qui lui est consenti du fait de ses activités.

Cependant, il peut accepter et conserver les marques d'hospitalité, les souvenirs ou les documents commémoratifs qui lui sont offerts personnellement à l'occasion d'un événement auquel il participe.

CHAPITRE IV

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Mesures de protection de l'information confidentielle

21. L'administrateur public protège la confidentialité des informations qu'il reçoit :
 - 1° en ne laissant pas à la vue de tiers les documents contenant une telle information;
 - 2° en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
 - 3° en ne discutant pas, dans les endroits publics, d'affaires où peut être soulevée une telle information;
 - 4° en s'assurant que les documents qui contiennent une telle information soient conservés conformément à la loi.

Respect de l'image

22. L'administrateur public doit s'abstenir de déclarer tout fait ou propos de nature à ternir l'image ou la réputation de l'organisme.
23. L'administrateur public, à l'exception de l'inspecteur général, ne peut, lors d'une interview, faire des déclarations au nom de l'organisme que s'il y est autorisé par celui-ci.

Inspection

24. L'administrateur public doit, à la demande du Vérificateur général, l'assister dans l'exécution de ses fonctions lorsqu'il les exerce à l'égard de l'organisme.

CHAPITRE V

APRÈS-MANDAT

Traitement de faveur

25. L'administrateur public doit réduire au minimum les possibilités qu'il a d'obtenir un traitement de faveur ou un accès privilégié auprès de l'organisme après avoir quitté ses fonctions.

Biens de l'organisme

26. L'administrateur public doit, à l'expiration de son mandat, remettre à l'organisme, dans les plus brefs délais, tous les biens de celui-ci qui sont en sa possession.
27. L'administrateur public remet, à l'expiration de son mandat, tous les documents qu'il possède qui contiennent des informations confidentielles recueillies dans l'exercice de ses fonctions.

*DÉCLARATION
DE SERVICES À LA
CLIENTÈLE*

Le contenu de cette publication a été rédigé par
L'Inspecteur général des institutions financières.

Celle-ci est disponible dans le site Internet de l'IGIF
à l'adresse suivante : <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

AVERTISSEMENT

Ce document a été rédigé dans le but de renseigner le public sur les engagements de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) envers les citoyens et ne saurait remplacer les textes des lois et règlements administrés par l'IGIF.

Dépôt légal – 2001
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-37337-5

© Gouvernement du Québec, 2001

TABLE DES MATIÈRES

I. L'IGIF en bref60
II. Les services offerts61
III. Nos engagements64
IV. Le responsable des plaintes67
V. Comment nous joindre68

I. L'IGIF EN BREF

L'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) est chargé de surveiller et de contrôler les institutions financières actives au Québec, de procurer les services requis pour la constitution d'entreprises québécoises et d'assurer la diffusion de renseignements sur les entreprises faisant affaire au Québec.

Dans le secteur financier

Notre mission dans le secteur financier est de protéger le public par le biais d'une surveillance et d'un contrôle de la solvabilité des institutions financières et de leurs pratiques commerciales. L'IGIF s'acquitte de son rôle de surveillance auprès de toutes les institutions financières qui exercent leurs activités au Québec, à l'exception des banques.

La clientèle de l'IGIF dans ce secteur était constituée, au 31 mars 2000, de 1 512 institutions financières, dont :

- 1 130 caisses d'épargne et de crédit et institutions reliées aux caisses;
- 336 assureurs de personnes ou de dommages;
- 46 sociétés de fiducie et sociétés d'épargne;

et, indirectement, plus de cinq millions de québécois qui détiennent des épargnes ou une police d'assurance dans l'une ou l'autre de ces institutions financières. Vous êtes peut-être de ce nombre et c'est pour vous que nous nous acquitons de notre mandat de surveillance.

Dans le secteur des entreprises

Notre mission dans le secteur des entreprises est de contribuer à la protection du public et des entreprises dans leurs relations commerciales et d'administrer le registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (registre des entreprises). Nous offrons nos services à une clientèle nombreuse et diversifiée : entreprises de toutes catégories, maisons de recherche, bureaux de professionnels, ministères et organismes du gouvernement du Québec et le public en général. Ainsi, chaque année l'IGIF :

- procède à la constitution d'un peu plus de 20 000 nouvelles compagnies;
- met à jour les informations contenues aux dossiers d'environ 600 000 entreprises inscrites au registre des entreprises;
- inscrit au registre des entreprises et fournit un numéro unique à plus de 75 000 entreprises;
- répond à plus de 200 000 demandes de renseignements téléphoniques, à 50 000 demandes téléphoniques de consultation de dossiers d'entreprises et accueille près de 80 000 clients à ses comptoirs de Québec et de Montréal, en plus d'offrir gratuitement dans Internet les renseignements sur les entreprises faisant affaire au Québec.

II. LES SERVICES OFFERTS

Dans le secteur financier

1. La constitution des institutions financières

L'IGIF procède à l'examen des demandes qui lui sont adressées pour la constitution au Québec d'un assureur, d'une société de fiducie, d'une société d'épargne ou d'une coopérative de services financiers. L'IGIF procède également à l'examen de toute autre demande qui lui est produite en vertu des lois et règlements auxquels sont assujetties les institutions financières du Québec.

2. Le contrôle du droit d'exercice et la surveillance des institutions financières

L'IGIF délivre, modifie et renouvelle, le cas échéant, après étude du dossier, le permis autorisant une institution financière à exercer des activités au Québec. Vous pouvez vérifier auprès de l'IGIF si une institution financière qui vous offre des services détient les autorisations requises. Vous trouverez, entre autres, dans notre site Internet (www.igif.gouv.qc.ca) la liste des assureurs et des institutions de dépôts (caisses d'épargne et de crédit, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne) qui sont autorisés à faire affaire au Québec.

3. La diffusion d'information financière et corporative

L'IGIF diffuse de l'information financière et corporative sur les institutions financières actives au Québec par le biais de plusieurs publications :

- rapport annuel sur les assurances;
- rapport annuel sur la tarification en assurance automobile;
- rapport annuel sur les caisses d'épargne et de crédit;
- rapport annuel sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne.

De plus, notre site Internet (www.igif.gouv.qc.ca) donne accès gratuitement à des renseignements financiers et corporatifs sur chacune des institutions financières actives au Québec ainsi qu'aux rapports mentionnés ci-dessus.

4. L'aide aux consommateurs de services financiers

Dans le cas des plaintes individuelles du public à l'endroit des institutions financières, même si la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières* ne lui donne pas le pouvoir de régler les litiges entre un client et son institution financière, l'IGIF intervient à l'occasion auprès du public pour lui fournir les explications adéquates sur son rôle et sur la nature des recours disponibles et diriger les consommateurs vers les ressources les plus susceptibles de les aider, soit auprès de l'institution concernée ou des associations les représentant qui offrent aux consommateurs des services de plaintes et de renseignements.

Avant de s'adresser à l'IGIF, il est recommandé d'utiliser en premier lieu les divers mécanismes mis en place par les organismes et les institutions financières pour vous informer sur la nature des contrats délivrés ou les services rendus au Québec et pour assurer le règlement de différends et de plaintes.

ORGANISMES À CONTACTER

Organismes	Téléphone	Site Internet
ASSURANCES DE PERSONNES		
Service de renseignements aux consommateurs d'assurance de personnes de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCCAP)	(514) 845-6173 1 800 361-8070	www.clhia.ca
ASSURANCES DE DOMMAGES		
Centre d'information aux consommateurs d'assurance de dommages du Bureau d'assurance du Canada et du Groupement des assureurs automobiles (BAC/GAA)	(514) 288-6015 1 800 361-5131	www.bac-quebec.qc.ca www.gaa.qc.ca
CAISSES POPULAIRES DESJARDINS		
Commissaire aux plaintes de la Confédération Desjardins	(514) 281-7793 1 800 363-6744	www.desjardins.com
SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE		
S'adresser à l'IGIF	(418) 528-9726	www.igif.gouv.qc.ca
AGENTS ET COURTIERS IMMOBILIERS		
Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ)	(450) 676-4800 1 800 440-5110	www.acaiq.com

Dans le secteur des entreprises

5. La constitution d'une entreprise

Le public s'adresse à l'IGIF pour la constitution d'une compagnie ou d'une association sans but lucratif. À cette occasion, vous pouvez demander un rapport de recherche de nom ou réserver la dénomination sociale que vous avez choisie. On s'adresse aussi à l'IGIF pour modifier l'acte constitutif ou pour mettre fin à l'existence d'une personne morale.

6. Le registre des entreprises

Le registre des entreprises contient des renseignements sur les entreprises qui font affaire au Québec et il a valeur légale. L'inscription à ce registre se fait par la production d'une déclaration d'immatriculation à l'IGIF. Sauf exception prévue dans la loi, l'immatriculation est obligatoire pour toutes les entreprises qui font affaire au Québec. En plus de pouvoir immatriculer votre entreprise auprès de l'IGIF, vous pouvez aussi vous adresser aux ministères de la Justice et du Revenu pour immatriculer tout type d'entreprise, à l'exception des personnes morales.

De plus, l'immatriculation de votre entreprise au Registre des entreprises du Québec vous permet d'obtenir votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Le NEQ permet à une entreprise d'utiliser ce numéro dans ses échanges avec plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec.

7. La consultation du registre des entreprises

Vous trouverez dans ce registre les informations suivantes sur une entreprise :

- les informations générales (nom et domicile, état d'immatriculation, forme juridique);
- les domaines d'activités économiques;
- les autres noms utilisés au Québec;
- les administrateurs, les actionnaires, les dirigeants, les associés, etc.;
- les établissements où l'entreprise exerce ses activités;
- l'information relative aux fusions.

Vous pouvez consulter le registre des entreprises de l'IGIF par le biais du réseau Internet (www.igif.gouv.qc.ca) ou tout simplement par téléphone. Dans ce dernier cas, des frais sont exigés pour chaque dossier consulté. La consultation est aussi possible, sans frais, aux bureaux de l'IGIF ainsi que dans les bureaux des greffiers de la Cour supérieure de la plupart des palais de justice du Québec. Les demandes de consultation par télécopieur, par courrier postal ou électronique sont aussi acceptées.

8. Les regroupements d'informations

Vous cherchez à développer de nouveaux marchés? Vous voulez connaître la liste des nouvelles entreprises du mois dernier? Le regroupement d'informations est l'outil dont vous avez besoin. Ce service facturable, disponible par Internet, permet d'obtenir, à partir du registre des entreprises, des regroupements d'informations selon les critères suivants :

- situation géographique;
- activités économiques;
- date de formation;
- nouvelles entreprises;
- nombre de salariés;
- date d'immatriculation.

9. La production de documents légaux

Vous avez perdu votre charte du Québec? Ou encore vous devez prouver à une institution financière l'existence légale de votre entreprise ou le dépôt d'un document au registre? Il vous suffit d'en faire la demande à l'IGIF en vous présentant à nos bureaux, ou tout simplement en nous adressant celle-ci par téléphone, télécopieur ou par courrier postal ou électronique. Sur paiement des droits, l'IGIF émettra les documents suivants :

- **l'attestation** qui certifie l'état d'un dossier au registre;
- **la certification** qui confirme le dépôt d'un document au registre;
- **la reproduction** qui est applicable, en tout ou en partie, pour tout document déposé au registre.

III. NOS ENGAGEMENTS

Lorsque vous vous adressez à l'IGIF, vous vous attendez à être servi avec diligence par un personnel compétent et courtois. Voici les engagements que l'IGIF et son personnel entendent respecter.

■ Des services accessibles

L'IGIF S'ENGAGE à ce que ses services soient aisément accessibles.

Ce qui implique :

Pour l'ensemble de notre clientèle :

- des services en français et, sur demande, des services en anglais conformément à la politique linguistique du gouvernement du Québec;
- un site Internet disponible pour :
 - obtenir l'information sur nos produits et services;
 - vérifier gratuitement l'inscription et l'information disponible concernant une institution financière ou une entreprise ;
- des formulaires disponibles gratuitement dans notre site Internet ou sur demande téléphonique;
- des publications contenant des renseignements sur les institutions financières (assureurs, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne, caisses d'épargne et de crédit).

De plus, pour notre clientèle du secteur des entreprises :

- une ligne téléphonique sans frais partout au Québec;
- des services en ligne via notre site Internet;
- l'immatriculation de votre entreprise, à l'exception d'une personne morale, dans 40 villes du Québec. Vous avez le choix entre nos comptoirs de Québec et de Montréal, un des bureaux du ministère du Revenu du Québec ou un des palais de justice;
- la consultation gratuite du registre des entreprises via le réseau Internet de 5 h à 24 h, 7 jours sur 7;
- des préposés au service à la clientèle accessibles à nos comptoirs de Québec et de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 00, à l'exception du mercredi où le service est offert de 10 h 30 à 16 h 00.

■ Des services courtois

L'IGIF S'ENGAGE à vous accueillir de façon courtoise à chaque fois que vous entrez en contact avec nous.

Ce qui implique :

- de vous répondre avec amabilité;
- d'être à l'écoute de vos besoins;
- de faire preuve, en toute circonstance, de la politesse requise.

En retour, nous souhaitons une attitude courtoise de votre part.

■ Des services de qualité et un personnel compétent

L'IGIF S'ENGAGE à vous offrir des services de qualité et à mettre à votre disposition un personnel compétent.

Ce qui implique :

- de mettre à votre disposition une information complète et à jour, à l'aide de nos publications et de notre site Internet;
- de régler le plus de questions possible dès votre premier contact avec un membre de notre personnel;
- de mesurer périodiquement votre satisfaction à l'égard de nos services.

■ Des services rapides

L'IGIF s'engage à vous servir dans les meilleurs délais.

Ce qui implique :

Pour l'ensemble de notre clientèle :

- pour le traitement des demandes d'information générales reçues par courrier postal ou électronique ou par télécopieur :
 - une réponse dans un délai de 15 jours ouvrables;
 - si une réponse ne peut pas vous être fournie dans ce délai, on vous avisera du délai probable pour vous répondre;

- pour le traitement des demandes d'information générale reçues par téléphone :
 - la possibilité en tout temps, sur les heures d'ouverture, de parler à un ou une préposé(e);
 - si nécessaire, un retour d'appel le jour même, sinon le jour ouvrable suivant.

De plus, pour notre clientèle du secteur des entreprises :

- pour le service au comptoir :
 - un service en fonction de l'ordre d'arrivée;
- pour le service téléphonique :
 - l'accès à un ou une préposé(e) dans un délai moyen inférieur à 90 secondes;
- pour les demandes de services reçues par courrier ou aux comptoirs de l'IGIF ou d'un de nos partenaires :
 - le respect des délais tels qu'énumérés dans le tableau suivant :

Délais moyens de traitement pour les services du secteur des entreprises (en jours ouvrables)

Services	Demandes reçues		
	par courrier	à un comptoir de l'IGIF	à un comptoir du ministère du Revenu ou d'un palais de justice
IMMATRICULATION			
Personnes physiques, sociétés et autres groupements			
• Service régulier	10 jours	le jour même	le jour même
• Service prioritaire ¹	1 jour
Personnes morales			
• Service régulier	10 jours	5 jours	...
• Service prioritaire	1 jour	1 jour	...
Constitution ²			
• Service régulier	5 jours	5 jours	...
• Service prioritaire	1 jour	1 jour	...
Autres demandes			
• Service régulier	15 jours	15 jours	...
• Service prioritaire ¹	1 jour	1 jour	...

1. Un service prioritaire de 24 heures est disponible, moyennant des frais additionnels, pour tous les services à l'exception du traitement des déclarations pour lesquelles l'IGIF ne charge aucuns frais.

2. Ces délais ne s'appliquent pas aux personnes morales qui ne sont pas constituées en vertu des parties IA et III et de la *Loi sur les compagnies*.

Note: Pour bénéficier de ces délais, vous devrez, au moment de produire votre demande, satisfaire aux exigences légales, fournir les renseignements complets et joindre le paiement des frais exigibles. De plus, lorsque vous payez les services demandés avec un chèque non visé, vous devez prévoir un délai supplémentaire pour que l'IGIF s'assure de la validité du chèque.

IV. LE RESPONSABLE DES PLAINTES

Votre opinion est importante.

L'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) considère que les commentaires ou, le cas échéant, les plaintes formulées par sa clientèle concernant le niveau ou la qualité des services offerts peuvent contribuer positivement à l'amélioration des services. C'est la raison pour laquelle une personne responsable des plaintes a été désignée par l'IGIF pour l'accueil des commentaires et des plaintes du public.

Avant de communiquer avec le responsable des plaintes, essayez d'abord d'obtenir des explications ou de parvenir à une entente avec notre personnel. Le personnel de l'IGIF est là pour vous servir, vous renseigner et vous écouter. Il se fait un devoir de répondre à vos demandes et il est habilité à régler l'ensemble des situations qui lui sont soumises.

Si toutefois vous n'avez pu en venir à une solution satisfaisante à ce niveau, vous pouvez communiquer avec le responsable des plaintes. Ce dernier relève directement de l'inspecteur général et reçoit en toute confidentialité vos plaintes ou commentaires et les traite avec diligence dans un but constructif.

Vous pouvez rejoindre le responsable des plaintes à l'adresse suivante :

Le responsable des plaintes
L'Inspecteur général des institutions financières
800, place D'Youville
9^e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y5

V. COMMENT NOUS JOINDRE

Vous pouvez avoir accès à nos services ou nous joindre, selon vos préférences, de plusieurs façons: par écrit, par téléphone, en personne à nos comptoirs de services, par l'entremise de votre ordinateur personnel ou par télécopieur. Nous avons aussi des brochures et des dépliants.

Renseignements généraux

Téléphone : Région de Québec : (418) 643-3625
Ailleurs au Québec : 1 888 291-4443
Télécopieur : (418) 643-3336
Courriel : igif@igif.gouv.qc.ca
Site Internet : www.igif.gouv.qc.ca

SECTEUR FINANCIER

Registre et permis pour les institutions financières

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Téléphone : (418) 528-9191
Télécopieur : (418) 528-0835
Courriel : dotgi@igif.gouv.qc.ca

Pratiques commerciales et courtage immobilier

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Téléphone : (418) 528-9726
Télécopieur : (418) 643-3336
Courriel : depcci@igif.gouv.qc.ca

SECTEUR DES ENTREPRISES

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Le mercredi, de 10 h 30 à 16 h 30
Téléphone : Région de Québec : (418) 643-3625
Ailleurs au Québec : 1 888 291-4443
Courriel : dir.entreprises@igif.gouv.qc.ca
Télécopieur : (418) 528-5703

Support aux services en ligne Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Téléphone : Région de Québec : (418) 528-9006
Ailleurs au Québec : 1 877 390-4443
(1 877 390-IGIF)
Courriel : edi@igif.gouv.qc.ca

Service au comptoir Les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 00
Le mercredi, de 10 h 30 à 16 h 00

Comptoir de Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières
Direction des entreprises
Service des personnes morales
800, place D'Youville
Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 4Y5
Télécopieur : (418) 646-9660

Comptoir de Montréal
L'Inspecteur général
des institutions financières
Direction des entreprises
Service des personnes morales
800, Tour de la Place-Victoria
Niveau promenade
Montréal (Québec) H4Z 1H9
Télécopieur : (514) 873-6431